Bagig

Niverenn 92
miz Genver - miz C'hwevrer 2005

TITEUF TROET E BREZHONEG



Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg
2, straed Kreiz ar vourc'h - 29270 Sant Hern
www.ugbrezhoneg.com

Renabl niverenn 92 Kannadig UGB

Renabl an niverenn 92 p. 1

Pennad-stur, gant Armelle Ar C'hozh p. 2

TEULIAD AR MIZ

Kartenn skol 2005 ar 1añ derez **pp. 3 - 13**

Mennad Bodadeg veur KSB, 22.01.05 p. 3
Kemennadenn UGB 22.02.05 p. 4
Ur skrid ofisiel pouezus : ar c'helc'hlizher 2003-104 p. 5
Logonna-Daoulaz : ar PT a-enep ar c'hlasoù divyezhek pp.6-10
Pennadoù kazetennoù pp. 11-13

Frejoù skoliata ar skolidi divyezhek : piv a baeo ? **pp. 14 - 20**

Kemennadenn UGB 07.02.05 p. 14
Barnadenn Lez-varn Strassburg, 01.02.05 pp. 15-19
Emvod Dilennidi Bro Dreger ha Gouelo, Lannuon 14.02.05 (OF) p. 20

Eil derez : peseurt kartenn ? **pp. 21 - 23**

Pennad OF (Benac'h) p. 21
Lizher Prezidantez Div Yezh Bro Leger da Gannadig UGB pp. 22-23

Skoazell da Ferroudja Aït Oudia **pp. 24- 25**

C'hoari ar Vonreizh... **pp. 26 - 36**

Divizoù ha votadegoù ar 26.01.05 (*Assemblée Nationale*)

Keleier a bep seurt **pp. 37 -39**

Kinnigoù labour An Oaled p. 37
Staj Brezhoneg er Chapel Nevez p. 38
Kendiviz Plijidi 24 ha 25 a viz here 2005 p. 39

Pennad stur

Miz C'hwevrer 2005 : mare an Ened, mare kartenn ar skolioù....!

Diouzhtu goude gouelioù Kalanna eo ret stourm evit digeriñ lec'hiennoù nevez, klasoù ...
N'hon eus ket amzer da gouskiñ avat !
N'eo ket gwall frealzus ar pezh a welomp avat...
War zu an rektorelezh : merañ ar c'hresk en eil derez ; ha perak ket ?.... ma ne vefe ket evit espern postoù tra ken !
Ar pezh a ra ar Rektorelezh er skolioù publik eo distrujañ ar pezh a oa a-arok (Roazhon, Landerne, Lannuon...) evit adsevel un dra bennak all en ul lec'h all: deskadurezh « hors-sol » a zo bet ijinet war ar paper gant implijidi ar stad e burevioù tomm ar rektorelez, hep goulenn e ali gant den ebet : na kevredigezhioù Tud ar Vugale, na kevredigezhioù ar gelennerien, na sindikadoù zoken.
Met piv int evit divizout pep tra a-bell evitomp ni ?

Met siwazh ne ya ket gwall welloc'h pa dostaomp ouzh an dachenn...
Er c'hentañ derez etre an ensellerien hag ar maerioù e klevomp arguzennoù a bep seurt evit nac'hañ digeriñ ur post.
Amañ ez eo ur bugel pe zaou a vank...
Aze ez eo ar re daou vloaz na vint ket kontet
Ha c'hoazh: re ger evit an ti-kêr, re dost ouzh ur skol divyezhek all, re vihan ar skol evit leuskel bugale o vont kuit,re, re ha re...
RE ZO RE evitomp ivez!
Ret eo deomp terriñ an arguzennoù toull-se an eil war lerc'h egile.
An hini ne glevomp ket mui evit poent eo "Mankout a ra skolaerien", an hini hon eus bet klevet e-pad bloavezhioù, a-drugarez d'ar stummadur ha d'ar c'henstrivadegoù a zo bet lakaet e-pleustr diwar gwask ha youl ar c'hevredigezhioù, Unavaniezh ar Gelennerien en o zouez.

Lez-varn melestradurel Strasbourg a zo o paouez reiñ ur beñveg nevez deomp evit mont a-enep divizoù droch maerioù parrezioù zo. Implijomp ar varnadenn-se!
Krouomp rouedadoù evit mirout ar skolioù war ar maez met pas forzh penaos! Ret eo prientiñ an traoù pell en a-raok en ur lakaat an holl tro dro d'an daol.
Implijomp an testennoù a zo anezho ! Ne c'hell ket ur maer nac'hañ digeriñ un hentad en ur skol mard eo prest an IA da reiñ ur post ha ma vez ur sal goullo!
Evit ar vugale daou vloaz eo pouez ar gelennerien a gonto : daoust hag eñ e kav c'hoazh da lodenn vrasañ ar skolaerien e talv ar boan degemer ar vugale er skol d'an oad a zaou vloaz ?

Interestoù disheñvel a zo: evit tud ar vugale, bezañ tostoc'h an hini a gont da gentañ , evit an ensellerien, espern postoù, evit ar maerioù, espern arc'hant ha mouezhioù war an dro, hag evit ar gelennerien, gallout kas ul labour plaen hag efedus war-raok hep na vije war goust o yec'hed.

N'eo ket tout diskouez ur youl e-pad emvodoù pe war ar paper. Petra a vo graet da vad bremañ evit kas war gresk an niver a vugale a gomzo brezhoneg ?

Ra savo pephini ar goulenn outañ (outi) e (hec'h) unan.

Armelle Ar C'hozh

Kuzul Sevenadurel Breizh
Conseil Culturel de Bretagne
Assemblée générale du 22.01.05, Saint-Vincent-sur-Oust

Mennad kinniget gant bodad an deskadurezh
ha votet a unvouezh gant emvod meur KSB

La politique désastreuse du gouvernement actuel en matière d'éducation aboutit à une diminution drastique du nombre d'enseignants qui touche particulièrement l'enseignement du et en breton.

Or la Région Bretagne vient de voter à l'unanimité un plan de politique linguistique volontariste en faveur du breton et du gallo incompatible avec ces réductions de moyens.

Le Conseil Culturel de Bretagne demande au Conseil Régional :

- d'une part d'intervenir auprés du ministre de l' Education Nationale pour exiger les moyens nécessaires au développement de l'enseignement du et en breton et du gallo,

- d'autre part de demander le transfert de compétences en matière de politique linguistique.

UGB, Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg
Union des Enseignants de Breton

Kemennadenn / Communiqué 22. 02. 05

Carte scolaire de l'enseignement public en Bretagne : Au-delà des mots ...

Les opérations de carte scolaire viennent de se terminer en Bretagne, laissant comme un goût de trop peu en ce qui concerne l'enseignement bilingue.
Le rectorat et les inspections académiques ont affiché – par voie de presse notamment- une volonté de donner toute sa place à l'enseignement bilingue. Le Conseil Régional de Bretagne vient de voter un plan de politique linguistique.

Qu'en est-il en réalité sur le terrain aujourd'hui ?

Dans le second degré, la réduction générale de moyens atteint de plein fouet l'enseignement du et en breton.
On assiste à des restructurations tant dans le domaine de l'enseignement optionnel que dans les filières bilingues, aboutissant à détruire l'existant (Rennes, Lannion, Landerneau) pour replacer artificiellement et sans concertation des heures sur d'autres sites.
Dans le même temps les Conseils Généraux, dont c'est la compétence, refusent de financer des transports spécifiques permettant de rejoindre les collèges ou lycées comportant une filière bilingue.

Dans le premier degré, la situation n'est pas meilleure. Quand l'Inspecteur d'Académie du Finistère affiche fièrement la création de six postes, il comptabilise à la fois les ouvertures pour poursuite de filières et la création de nouveaux sites. Hors, quelle que soit la filière (monolingue ou bilingue) il est normal d'ouvrir une classe quand les effectifs en progression le justifient !
L'engagement en faveur de l'enseignement bilingue se mesure donc à la capacité à répondre aux demandes d'ouvertures de sites nouveaux : 2 en Finistère, 0 en Côtes d'Armor, 0 en Ille et Vilaine par exemple.
Les élus locaux -démentant ainsi le vote unanime de la Région- évoquent les arguments les plus divers soit pour refuser d'inscrire les enfants d'autres communes, soit pour refuser l'ouverture de nouveaux sites, se plaçant ainsi dans l'illégalité.

L'UGB / Union des enseignants de breton souhaite que soit mis à l'étude un véritable plan de transferts de compétences qui seul permettrait à la Région de mettre en œuvre son plan de politique linguistique.

Pour UGB, la présidente : Armelle AR C'HOZH

Kartenn-skol ar c'hentañ derez public : ur skrid a-bouez :

Kelc'hlizher 2003-104 an 03.07. 03 (NOR : MENE0300766C), BOEN Nenn 28 an 10.07.03
Carte scolaire du premier degré public

http://www.education.gouv.fr/bo/2003/28/MENE0300766C.htm

A - Ouvertures et fermetures d'école(s) ou de classe(s)

L'ouverture d'une classe ou d'une école est de fait le résultat de l'exercice de compétences partagées entre l'État et les communes : d'une part, sa création et son implantation par le conseil municipal, c'est-à-dire le choix de la localisation, la construction, l'appropriation ou l'aménagement de locaux à des fins d'enseignement et, d'autre part, l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondants par l'inspecteur d'académie. Ces deux décisions peuvent être simultanées ou distinctes dans le temps.
Les projets de création et d'implantation de classes ou d'écoles élaborés par les communes sont transmis pour avis au préfet. Celui-ci se concerte avec l'inspecteur d'académie, responsable de l'attribution et du retrait des emplois, sur les projets proposés. L'avis du préfet recueilli, les communes arrêtent leurs décisions et les lui transmettent. L'inspecteur d'académie en est aussitôt informé.

Aucune décision relevant de la compétence de la commune n'est nécessaire pour l'ouverture d'une classe, dès lors qu'elle consiste à affecter un emploi lorsque des locaux sont disponibles et qu'aucune décision municipale n'est intervenue pour les désaffecter. Il s'agit du cas le plus fréquent.

En cas de refus d'une commune de fournir les locaux nécessaires au bon fonctionnement du service public au regard des critères départementaux d'effectifs, l'inspecteur d'académie peut proposer au préfet la mise en œuvre de la création par l'État d'un établissement d'enseignement (art. L 211-3 du code de l'éducation, modifié par l'art. 81 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002). Cette procédure est exceptionnelle.
Parallèlement, la fermeture d'une classe ou d'une école résulte de fait du retrait du ou des postes d'enseignant par l'inspecteur d'académie. Le Conseil d'État a en effet considéré qu'un poste peut être retiré, même sans l'accord de la commune, en indiquant qu"aucune disposition législative ou réglementaire ne subordonne le retrait d'emplois d'instituteur à l'intervention préalable d'une délibération du conseil municipal décidant de la fermeture de la classe" (CE 5/5/1995, ministère de l'éducation nationale/association Sauvons nos écoles). La décision de désaffectation des locaux scolaires correspondants est de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Toutefois, si des locaux scolaires ne font pas l'objet de désaffectation, après la suppression des emplois d'enseignant correspondants, ils restent affectés au service public d'enseignement. L'avis du préfet, qui peut s'appuyer sur celui de l'inspecteur d'académie, doit être recueilli préalablement à la désaffectation de locaux scolaires (cf. circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques).

AMICALE LAÏQUE DE DAOULAS ET LOGONNA

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Président du Conseil Régional

Nous, parents d'élèves des écoles publiques de Daoulas disons non à toutes les fermetures de classes, de collèges et à toutes les suppressions de postes.
Nous réclamons les moyens nécessaires pour assurer à tous les enfants un enseignement de qualité.
Aucune raison ne peut justifier l'instauration d'une école publique, laïque à deux ou trois vitesses.
Si l'inspecteur d'Académie peut ouvrir des classes à 16 élèves, toutes les classes doivent pouvoir avoir des effectifs réduits.
Si le Conseil Général, le Conseil Régional, les Mairies peuvent attribuer des moyens financiers supplémentaires à certains, alors tous les enfants ont droit à ces moyens.

NOUS RECLAMONS L'EGALITE DE TRAITEMENT POUR TOUS LES ENFANTS
NOUS DISONS NON A TOUTES LES DISCRIMINATIONS MEME « POSITIVES »

Nous nous adressons à tous : parents, amis, anciens élèves de l'école publique pour qu'ils soutiennent notre action en signant cette pétition.

NON AUX FERMETURES

nom	prénom	adresse	signature

AMICALE LAÏQUE DE DAOULAS ET LOGONNA

Madame, Monsieur

Les parents d'élèves des écoles publiques de Daoulas ont été confrontés cette année au projet d'ouverture d'une classe bilingue à l'école maternelle de Daoulas.

Le problème qui est posé par ce projet est celui de l'égalité de traitement entre les enfants, de la discrimination. En effet les enfants de ces classes ont plus de droits que les autres, effectifs réduits, moyens financiers supplémentaires.
Ceci nous paraît incompatible avec l'égalité républicaine, la laïcité et à notre avis remet en cause les principes de l'école publique.
En cette année 2005, centenaire de la loi de 1905, il nous paraît urgent de réfléchir à cette question.

C'est pourquoi nous vous invitons à participer à une réunion regroupant les représentants des amicales et A.P.E. du secteur le lundi 14 mars à 20 heures 30 à l'école élémentaire Josette Connec de Daoulas.

Vous trouverez ci-joint la pétition que nous faisons signer.

Alain Wagmann
Président de l'Amicale Laïque
Membre du bureau de la FOL

Dindan maskl an *Amicale laïque*…
ar *PT* a-enep ar c'hlasoù divyezhek.

Contact : amicale laïque Daoulas et Logonna-daoulas, 3 rue de la gare, 29460 DAOULAS

Contact : amicale laïque Daoulas et Logonna-daoulas, 3 rue de la gare, 29460 DAOULAS



Armelle Ar C'hozh
Présidente d'UGB
Union des Enseignants de Breton
11, hent Pennkêr Bloaz Vihan
29120 Plomeur

le 22.02.05

à Monsieur Alain Wagmann
Président de l'Amicale Laïque de Daoulas et Logonna
Membre du bureau de la FOL

Monsieur,

Je me permets de réagir à la pétition que vous proposez à la signature des parents d'élèves et amis des écoles publiques du pays de Daoulas et Logonna. Depuis maintenant quelques années il ne nous avait pas été donné de lire un tel document où la désinformation se le dispute à la méconnaissance de la réalité, à moins qu'il ne s'agisse de manipulation : dans votre pétition les classes bilingues ne sont même pas mentionnées explicitement, et les signataires ne savent peut être pas à quelle fin celle-ci va être utilisée.

L'Union des Enseignants de Breton ne peut que souscrire à votre désir de voir fonctionner l'école publique de façon optimale et quand il s'agit de la défendre, il est à remarquer que dans certaines écoles, seuls les enseignants bilingues sont dans l'action…

Vous mentionnez les effectifs des classes bilingues : ils seraient inférieurs aux effectifs des autres classes… Toute généralisation en ce domaine relève d'assertions non vérifiées : je peux vous citer autant de contre exemples où les classes dites monolingues disposent d'effectifs inférieurs. (L'exemple de l'école où je travaille en est un : 13 élèves en CP monolingue, 18 élèves en CP/CE1 bilingue) Vous oubliez par ailleurs de mentionner qu'il s'agit toujours de classes à niveaux multiples. Vous devriez prendre utilement contact avec les associations et/ou syndicats d'enseignants qui disposent de chiffres précis et complets.

Vous évoquez les subventions que les collectivités territoriales octroient : doit-on d'une part regretter que l'école n'ait pas les moyens de son fonctionnement et d'autres parts refuser les subventions qui permettent d'améliorer ce fonctionnement ? Là encore un contact utile avec les services du Conseil Général chargé du dossier vous aurait permis de comprendre qu'il s'agit d'aider les municipalités concernées à équiper les classes faisant ainsi que le

surcoût occasionné par la création d'une filière ne se reporte pas sur les seuls contribuables de la commune d'accueil. Le matériel ainsi acquis profite à tous les enfants de l'école soit directement –et vous pouvez faire un peu confiance aux enseignants pour en faire profiter l'ensemble des enfants !- soit indirectement par la non-demande spécifique.

Vos arguments sont donc objectivement réfutables mais la réalité n'est-elle pas ailleurs ?

Tous les grands syndicats d'enseignants et partis politiques démocratiques se sont prononcés en faveur des classes bilingues dites « à parité horaire » à l'exclusion de petits partis dont le Parti des Travailleurs connu pour ses positions anti langues régionales…. et que vous avez représenté à des élections locales.

La circulaire 2001-167 du 5 septembre 2001 régit la création et le fonctionnement des classes bilingues de l'enseignement public. Vous en prendriez utilement connaissance. Vous pourriez ainsi comprendre qu'au-delà de l'idéologie contestable qui sous-tend vos écrits, il s'agit pour de nombreuses familles bretonnes de donner la possibilité –nul n'y est obligé !- à leurs enfants de se réapproprier la langue de leur grands parents et que le meilleur moyen d'y parvenir est l'apprentissage précoce de la langue et par conséquence la création de classes bilingues. L'initiation que vous évoquez par ailleurs dans les colonnes d'un quotidien régional permet, elle, une bonne sensibilisation, mais pas un réel apprentissage. Il est d'autre part curieux de vous voir défendre ces actions menées par des enseignants issus d'associations… et financées par le Conseil Général via l'Inspection Académique. Cette initiation n'est en rien contradictoire avec la création de classes bilingues.

UGB a toujours défendu l'idée d'un élargissement de l'offre d'enseignement du et en breton de l'initiation à l'immersion en passant par des filières semi-immersives (dites à parité horaire).

Je me tiens à votre disposition pour vous éclairer sur la création et le fonctionnement des classes bilingues de l'Education Nationale, et vous propose de répondre aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes meilleures salutations.

Armelle Ar C'hozh

Copie
à Monsieur le Maire de Daoulas
à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
à Monsieur le Président du Conseil Général du Finistère
à Madame la Directrice de l'école maternelle Josette Cornec Daoulas
à la Fédération des œuvres laïques
aux syndicats d'enseignants SNUipp, SGEN, SUD
à Div Yezh

Aline TASSIN
Enseignante Ecole publique de Loperhet

à Monsieur Alain Wagmann
Président de l'Amicale Laïque
de Daoulas et Logonna

Le 26/02/05

Monsieur,

En tant que parent d'élève, enseignante et élue, je milite depuis 20 ans pour une école publique, laïque, gratuite et de qualité pour tous les enfants et les jeunes, en particulier pour les plus démunis.

Je ne peux cependant pas vous suivre dans votre démarche qui est une manipulation de l'opinion publique par désinformation volontaire, car c'est bien la filière bilingue de l'école publique que vous dénoncez sans avoir le courage de la nommer.

Aujourd'hui la création de classes bilingues dès la maternelle représente une mesure d'intérêt général concernant l'avenir de nos enfants et de ceux dont nous avons la charge en tant qu'enseignants.

En effet, le bilinguisme précoce est un impératif de notre temps. Il participe à l'épanouissement de l'enfant et se révèle efficace et incontournable dans le cadre de l'apprentissage ultérieur d'autres langues vivantes de plus en plus recherchées sur le marché du travail et nécessaires dans la vie quotidienne du futur citoyen européen.

Les linguistes et psycholinguistes sont unanimes à ce sujet: il est préférable de commencer par une langue régionale lorsque c'est possible [le breton est un bon choix dans notre région] car son enseignement est dispensé dans un environnement culturel et social favorable. Je vous conseille à ce sujet la lecture des travaux de Claude HAGEGE, Jean PETIT, Gilbert DALGALIAN et tant d'autres, sans oublier l'Association Française de la lecture. Je tiens leurs ouvrages à votre disposition.

Ces classes bilingues ne créent pas comme vous le prétendez une école à deux vitesses ni à trois (?) ni à marche arrière, bien au contraire :

- elles respectent le programme de l'école publique;
- l'enseignement y est dispensé dans le respect des règles et des valeurs républicaines;

- tous les enfants peuvent y avoir accès car elles ne sont pas sélectives;
- elles contribuent à construire une école plus efficace, plus juste, plus ouverte;
- elles participent à l'enrichissement personnel et sont facteur de lien social et intergénérationnel;
- on rencontre des classes à effectif réduit dans la filière bilingue comme dans la filière monolingue (cf. Loperhet en 2004-2005). Inversement, la classe bilingue de Guipavas a fonctionné avec un effectif de 32 élèves durant l'année scolaire 1999-2000.

Le Conseil Général et le Conseil Régional ont affiché la volonté de soutenir cet enseignement et je m'en réjouis.

L'élitisme que vous dénoncez est à rechercher du côté de ceux qui aujourd'hui ferment des options et réservent ainsi les langues, anciennes ou vivantes, aux établissements de centre ville ou à quelques institutions privées : leur seule préoccupation est de niveler et d'uniformiser les matières enseignées et de les réduire au minimum.

Ce sont les dictatures qui détestent les minorités, la diversité n'est pas une menace pour le genre humain, elle est garante de la démocratie.

Vous comme moi souhaitons pour nos enfants une société plus tolérante, plus ouverte sur les autres et sur le monde ; les classes bilingues y contribuent à leur manière et, à chaque fois que j'en ai l'occasion, je suis fière de dire que: « dans mon école, on apprend plusieurs langues ! » Mais pour combien de temps encore ???
Ne fermons pas les portes, ouvrons-les...

Recevez, Monsieur, mes salutations.

Aline TASSIN

Copie :
- Mesdames et Messieurs les Maires de Loperhet, Daoulas, Logonna, L'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Dirinon, Hanvec, St Urbain
- Monsieur le Président du Conseil Général du Finistère
- Monsieur le conseiller général du Canton de Daoulas
- Mesdames les directrices des Ecoles publiques de Daoulas et Loperhet
- Fédération des œuvres laïques
- Div Yezh

Concarneau. Les élèves bilingues mettent les voiles

02.02.05

Les élèves des classes publiques bilingues de l'école de Kérandon, à Concarneau, ont pris symboliquement le large, hier. Objectif de cette action, organisée par les parents de l'association Div Yezh : réclamer l'ouverture d'une troisième classe bilingue pour la rentrée prochaine.

Depuis près de deux semaines en effet, les parents de la filière multiplient les coups d'éclats pour faire entendre leur voix. Selon eux, c'est même l'avenir de la section qui se joue ici, la non ouverture de cette troisième classe entraînant une érosion des effectifs. Ils soulignent notamment qu'à effectifs comparables, Carhaix a obtenu l'ouverture d'une classe supplémentaire.

A l'issue d'une rencontre qu'ils considèrent comme décevante avec les services de l'inspection académique, lundi, les parents d'élèves ont décidé de faire monter la pression. Poursuivant l'occupation d'une classe depuis plusieurs jours, ils ont donc fait prendre la mer à leurs enfants hier, reprochant à l'inspection de les « mener en bateau ». D'autres actions sont programmées d'ici la fin de la semaine, avant une manifestation prévue vendredi à Quimper.



« L'inspection d'académie nous mène en bateau », reprochent les parents d'élèves de Div Yezh, qui organisaient hier, une action symbolique avec leurs enfants, à Concarneau. (Photo Olivier Desveaux)

LANNUON_ OF 01.02.05

Des parents en colère occupent l'école Saint-Roch

Une trentaine de parents d'élèves a occupé l'école Saint-Roch lundi matin, pour contester la suppression annoncée d'un poste dans l'établissement. Parmi eux, des membres de l'association Div Yezh Bro Lannuon, qui défend la filière bilingue dans l'enseignement public. Son président, François Delanoë, estime : « **que la suppression de ce poste va engendrer la fermeture d'une classe, et donc l'augmentation des effectifs dans les différentes sections, avec la création de classes à double niveaux** ».

Mais les parents en colère protestent également « **contre une mesure prise par la municipalité au début de l'été, visant à ne plus accepter à l'école Saint-Roch, des élèves issus de communes extérieures, lorsqu'il n'y a pas eu d'accord avec celles-ci. Nous comprenons les arguments qui ont motivé cette décision**, assure François Delanoë, **toutefois, nous regrettons que cela se soit fait juste avant les vacances, et sans une concertation au préalable. D'autant que la mesure a pris effet tout de suite** ». Ce parent d'élève estime que « **cette décision va faire perdre à l'école Saint-Roch la moitié de son effectif. Sur les 173 élèves, presque 50 % habitent en dehors de Lannion** ».

Lundi après-midi, une délégation de parents d'élèves a rencontré l'inspecteur d'académie. Aujourd'hui, des parents seront aux côtés des enseignants en grève pour manifester devant l'inspection d'académie, à Saint-Brieuc. « **Sur le court terme, nous souhaitons que cette suppression de poste ne prenne pas effet, et puis nous espérons que les communes trouveront un terrain d'entente pour sauver la filière bilingue à Lannion** », affirme François Delanoë. L'école Saint-Roch est en outre fermée pour toute la journée.



Les parents d'élèves ont investi les classes de l'école Saint-Roch, lundi matin, pour protester contre la suppression annoncée d'un poste dans l'établissement.

Les parents de Saint-Roch défendent la filière bilingue

01.02.05

Une trentaine de parents d'élèves ont occupé hier l'école Saint-Roch. Ils s'opposent au projet de fermeture d'une classe et craignent que l'école perde à terme la moitié de ses élèves, depuis que la ville de Lannion refuse d'assumer les frais pour les enfants de l'extérieur.

L'école Saint-Roch compte 175 élèves, répartis en huit classes bilingues français-breton : trois maternelles et cinq élémentaires. Mais à la rentrée prochaine, l'inspection académique envisage d'y fermer une classe.

« Pour nous, il n'y a pas de baisse d'effectifs. Cela reviendrait à fermer cette classe avec plus d'élèves qu'il n'y avait lorsqu'elle a été ouverte », relève François Delanoë, président de l'association de parents d'élèves Div Yezh.



Hier matin, une trentaine de parents ont occupé les classes de l'école Saint-Roch.

Qui paie ?

Les parents se sont mobilisés hier contre cette fermeture, en occupant les classes. Mais leurs banderoles s'élèvent aussi contre le « démantèlement de la filière bilingue » si aucun accord n'est trouvé entre Lannion et les communes extérieures pour les frais de scolarité.

Depuis vingt ans et jusqu'en 2004, la ville de Lannion prenait à sa charge les frais de tous les élèves, lannionnais ou non, jusqu'au cinquième élève d'une même commune. Mais depuis la rentrée de septembre, elle exige que chaque commune assume les frais de ses ressortissants.

La moitié vient de l'extérieur

La plupart ayant refusé, certains enfants n'ont pas pu s'inscrire. « La ville de Lannion n'a pas fait de difficulté pour les enfants déjà inscrits ni pour les fratries, mais les parents de cinq nouveaux élèves ont dû renoncer », précise François Delanoë.

Les enfants des communes extérieures représentent la moitié des effectifs de l'école, d'où l'inquiétude des parents : « Nous ne sommes pas opposés à la création de sites bilingues ailleurs dans l'agglomération. Mais dans des petites communes, il n'y a pas assez d'élèves. Le risque est que la moitié des élèves disparaisse de la filière bilingue. »

Une filière de pays ?

Joël Le Jeune, président du pays de Trégor-Goëlo, a engagé une réflexion. « On essaie d'organiser une filière bilingue à l'échelle du pays, avec l'Éducation Nationale, qui est plutôt favorable à la création de pôles. » Deux réunions auront lieu prochainement : l'une avec toutes les communes du pays qui ont des classes bilingues, « pour mieux cerner les coûts » ; l'autre avec Jean-Pierre Thomin, vice-président du conseil régional, qui affiche une politique ambitieuse pour la langue bretonne.

La mobilisation des parents de Saint-Roch se poursuivra aujourd'hui. Un groupe se rendra à Saint-Brieuc pour rencontrer l'inspecteur d'académie.

Les parents de Saint-Roch investissent le conseil

Le conseil municipal avait commencé depuis une bonne heure lorsque plusieurs dizaines de personnes, familles, enseignants et sympathisants de l'école bilingue Saint-Roch, sont entrés dans la salle en brandissant des banderoles. Une manif improvisée mouvement apprécié par le maire Alain Gournac, qui a dû suspendre le débat budgétaire. « **J'ai rencontré hier vos représentants, MM. Delanoë et Riou, à qui j'ai expliqué notre politique donc je ne vois pas l'intérêt de cette délégation.** » Mais celle-ci a voulu mettre les points sur les « i ».

« **Nous sommes ici pour dénoncer la fermeture de classe annoncée à Saint-Roch et pour dénoncer les conséquences de la politique la ville de Lannion sur l'enseignement bilingue.** »

Explications : depuis la dernière rentrée, Lannion n'assume plus les frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune (quelle que soit l'école). « **Ce n'est pas au contribuable lannionnais d'assumer cette charge** », avait justifié en septembre l'adjoint aux affaires scolaires, Robert Blondel. Libre à chaque commune concernée de prendre en charge ces frais. Or toutes ont refusé. « **Cette situation a un impact direct sur la menace de fermeture de classe à Saint-Roch, faute d'effectif suffisant** », argumente un parent d'élève qui déplore une « **décision prise trop brutalement par la ville de Lannion** » et qui aboutit à une « **discrimination de l'enseignement bilingue breton** ».



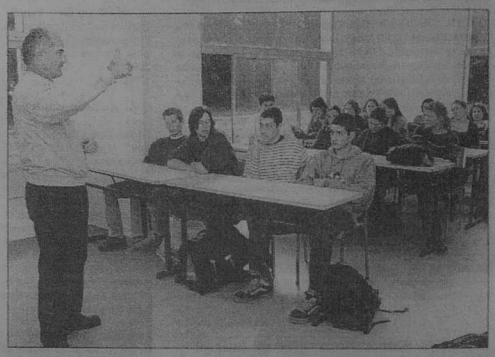
La délégation de l'école Saint-Roch hier soir au conseil municipal : « La politique de Lannion a un impact direct sur les effectifs de l'école Saint-Roch. »

La maire réplique : « **Nous avons tenu une première réunion avec les maires de 35 communes, puis une seconde avec le pays de Trégor Goëlo. Nous nous sommes mis d'accord sur une carte des écoles bilingues avec des classes à Plestin-les-Grèves, Cavan, Trégastel et Penvénan.** » « Le premier adjoint Patrice Kervaon ajoute : « **C'est à chaque conseil municipal concerné de se montrer militant en faveur du bilingue en instaurant une ligne budgétaire pour les familles qui font ce choix.** »

Un parent a invité le conseil municipal de Lannion à aller dans le sens de la politique affichée par le conseil régional de gauche, en faveur de l'enseignement bilingue. « **Chacun prend ses responsabilités et les nôtres consistent à défendre les intérêts du contribuable lannionnais** », conclut-il mais. Le débat budgétaire a repris et la délégation a quitté la salle.

Diwan. Deux ouvertures programmées en 2005

Pour la deuxième année consécutive, les comptes de Diwan sont équilibrés en 2004. Après une ouverture médiatique à Paris l'an dernier, l'association amorce une nouvelle phase de développement. L'engagement affirmé de la Région pour la langue bretonne, qui se traduira par la signature d'une convention avec Diwan, compense le peu d'empressement de l'Éducation nationale à accompagner le mouvement.



Les dirigeants de Diwan souhaitent ouvrir une filière technologique médico-sociale au lycée de Carhaix et ont demandé au rectorat la mise en place d'une option en seconde avant l'ouverture de la filière en première à la rentrée 2006. (Photo archives Claude Prigent)

A la rentrée prochaine, Diwan ouvrira une nouvelle école à Montfort-sur-Meu, dans le pays de Rennes, et une école annexe au site existant à Vannes. « Nous avons un effectif total de 2.834 élèves, souligne Patrick Hervé, coprésident. Notre objectif est de dépasser les 3.000 élèves en 2005. A l'avenir, nous souhaitons ouvrir deux sites par an ».

« Nous avons aussi la volonté d'ouvrir une filière technologique médico sociale au lycée, ajoute François-Gael Rios, l'autre président. Pour l'amorcer, nous avons demandé au rectorat la mise en place d'une option en seconde avant l'ouverture de la filière en première à la rentrée 2006. Nous attendons la réponse ».

L'exemple de Lannion

Plus globalement, les responsables de Diwan regrettent que « la politique actuelle de restriction de l'Éducation nationale freine notre développement ». « Aujourd'hui Diwan est la seule école à pâtir de la loi Debré qui empêche la prise en charge des enseignants avant cinq ans d'installation », dit Anna-Vari Chapalain, directrice. Elle donne l'exemple de l'école de Lannion qui compte 92 élèves inscrits pour la rentrée 2005 pour trois postes contractualisés par l'Éducation nationale.

Le quatrième enseignant que Diwan juge obligatoire pour assurer la qualité de l'enseignement est financé par l'association. « Nous attendons onze postes cette année : huit dans le cadre de notre croissance et trois contractualisations logiques au bout des cinq ans », précise Patrick Hervé.

Cette prise en charge obligatoire de personnel par Diwan est d'autant plus lourde, que l'association a décidé de revaloriser les salaires d'un personnel qui a aussi participé à l'effort général dans les années difficiles. Heureusement, les soutiens des particuliers alimentent un fonds de développement : en 2004, les dons ont atteint 635.870 €.

Le Département et la Région apportent de leur côté 1,3 M € sur un budget de 2,6 M €. Cet élan régional, appuyé par les déclarations du président du conseil régional avec lequel sera signée une convention au printemps, permet de dégager l'horizon de Diwan.

Ronan Larvor

CLÉDER

Enseignement du breton : une filière bilingue au collège

10.02.05 TELEGRAMME

Au cœur d'un secteur où la langue bretonne est bien implantée, les collèges Notre-Dame d'Espérance, de Cléder, et Saint-Joseph, de Plouescat, proposeront à la prochaine rentrée, la possibilité aux élèves du primaire de poursuivre leurs études en breton avec l'ouverture d'une nouvelle filière bilingue : une première dans l'arrondissement de Morlaix.

Serge Rabot, Patrick Renault, respectivement directeurs des collèges privés de Cléder et de Plouescat, et Myriam Ostyn, directrice adjointe de Notre-Dame d'Espérance, ont officiellement annoncé la création pour septembre prochain, de cette nouvelle section. A l'étude depuis trois ans, le projet est aujourd'hui réalité, faisant suite à une forte demande de la part des parents dont les enfants suivaient en primaire des cours de breton.

Deux collèges en réseau

« C'est une première dans l'arrondissement de Morlaix », souligne Serge Rabot, c'est une première aussi dans le fait que deux collèges se mettent en réseau et unissent leurs énergies. Le choix de cette création sur Cléder et Plouescat s'est fait naturellement sur deux sites fort bien desservis par les transports scolaires venant de Saint-Pol-de-Léon ou de Landivisiau, et avec des horaires parfaitement adaptés.

Les classes de sixième et de cinquième se tiendront à Cléder, alors que la quatrième et la troisième seront suivies à Plouescat, « histoire de ne léser personnes quant aux déplacements ».

Quatre matières en breton

Les élèves bilingues de sixième, en septembre 2005, suivront 10 heures de cours en breton par semaine, soit près du tiers du temps pédagogique. En dehors de ces horaires, ils intégreront leurs classes réciproques. Cette filière ne sera donc pas cloisonnée au sein du collège, mais suivie comme une option supplémentaire. Nous avons déjà les professeurs, se félicite M. Rabot. Quatre matières seront enseignées en breton, l'histoire-géographie, les mathématiques et l'éducation sportive et physique et bien évidemment les cours de breton.

Déjà douze élèves sont inscrits, informe Patrick Renault, et nous devrions obtenir de nombreuses autres adhésions, car cette filière est la suite logique après le primaire bilingue et, de plus, elle sera la seule et unique de Carhaix à Lesneven.

UGB, Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg
Union des Enseignants de Breton

Kemennadenn / Communiqué
07.02. 05

Classes publiques bilingues breton-français :

Les refus d'inscription faute d'accord intercommunal sont illégaux !

Le refus de certains maires d'inscrire dans la section bilingue publique, des enfants résidant dans des communes voisines dont l'école publique n'offre pas cet enseignement, au motif que celles-ci auraient refusé de participer aux frais de scolarisation, est illégal.

C'est ce que vient de trancher le Tribunal Administratif de Strasbourg dans son jugement du 1er février, en réponse à la requête présentée par 6 familles contre le refus du maire de Rosheim d'inscrire leurs enfants dans la classe maternelle bilingue de l'école publique de cette commune.

Le Tribunal a considéré que le choix éducatif des familles primait sur toute autre considération (article 111.2 du Code de l'éducation : *L'État garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles*). Ainsi l'existence ou non d'une section bilingue fait bien partie des critères d'appréciation de la capacité d'accueil d'une école publique. Dès lors, le maire dont l'école publique offre cet enseignement est tenu d'y inscrire les enfants issus de communes voisines où ce n'est pas le cas ; il ne peut faire de l'accord avec la commune de résidence sur sa participation aux frais de scolarisation un préalable à cette inscription, ni de l'absence d'accord un motif de refus.

Ce n'est qu'après inscription qu'il appartient au maire de la commune d'accueil de convenir avec celui de la commune de résidence du montant de la participation demandée. En cas de litige, l'un comme l'autre pourront alors en référer au Préfet (ou son représentant) qui tranchera.

Les parents d'élèves résidant dans des communes où il n'y a pas de classe bilingue publique sont donc en droit d'obtenir des maires des communes qui en disposent l'inscription de leurs enfants dans ces classes. Ils doivent donc sans tarder faire valoir cette jurisprudence, y compris auprès du Tribunal Administratif si un refus leur était opposé.

UGB se félicite de cette décision de justice.

Pour autant nous ne saurions approuver l'idée que les frais de scolarité des élèves bilingues issus de communes voisines incombent à la seule commune d'accueil. C'est pourquoi nous appelons les présidents des Communautés de communes, et plus encore ceux des Pays à favoriser la prise en charge solidaire, à leur échelon territorial, de cet engagement en faveur de la langue bretonne et de son enseignement.

Pour UGB, la présidente : Armelle AR C'HOZH

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG

lm

N° 0401886

M. et Mme Jean-Marc MULLER
et autres

Mme Blin
Rapporteur

M. Gille
Commissaire du
Gouvernement

Audience du 3 décembre 2004
Lecture du 1er février 2005

30-02-01-01

B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Strasbourg

(formation plénière)

Vu la requête, enregistrée le 28 avril 2004, présentée par M. et Mme Jean-Marc MULLER élisant domicile 13 rue Sans-Soucis à Bischoffsheim (67870), M. et Mme Jean-Christophe SAPIN élisant domicile 21 rue des Mésanges à Bischoffsheim (67870), M. et Mme Michel WEBER élisant domicile 69 rue du Général de Gaulle à Saint-Nabor (67530), M. et Mme Yannick MATTERN élisant domicile 43 rue des Asperges à Griesheim (67870), M. et Mme François-Xavier RENARD élisant domicile 1 rue des Romains à Ottrott (67530), M. et Mme Sébastien SCHAHL élisant domicile 36 route de la Fischhutte à Molikirch (67190) ; M. et Mme MULLER et autres demandent au Tribunal :

- d'annuler les décisions du maire de Rosheim "refusant l'inscription de leurs enfants en classe maternelle bilingue pour la rentrée 2004/2005" ;

- d'ordonner l'admission de leurs enfants en classe maternelle bilingue ;

.....

Vu les décisions attaquées ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 11 mai 2004, -présenté par le recteur de l'académie de Strasbourg, qui conclut à l'irrecevabilité de la requête et à son rejet au fond ;

.....

Vu le mémoire en défense, enregistré le 25 juin 2004, présenté pour la ville de Rosheim agissant par son maire en exercice, par Me Sonnenmoser, qui conclut à l'irrecevabilité de la requête et à son rejet au fond ;

Vu le mémoire, enregistré le 13 juillet 2004, présenté par M. et Mme MULLER ;

Vu le mémoire, enregistré le 23 septembre 2004, présenté par M. et Mme MULLER ;

Vu le mémoire, enregistré le 22 novembre 2004, présenté par M. et Mme MULLER ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 3 décembre 2004

- le rapport de Mme Blin, rapporteur,

- les observations de :
 * M. Muller, requérant,
 * Me Sonnenmoser, pour la ville de Rosheim,
- les conclusions de M. Gille, commissaire du gouvernement.

Considérant que M. et Mme MULLER, M. et Mme SAPIN, M. et Mme WEBER, M. et Mme MATTERN, M. et Mme RENARD, et M. et Mme SCHAHL, lesquels résident dans les communes de Bischoffsheim, Saint-Nabor, Griesheim, Ottrott et Mollkirch, collectivités non dotées de classes maternelles bilingues, ont présenté, chacun en ce qui les concerne, une demande de dérogation de secteur scolaire pour la rentrée 2004/2005 afin d'inscrire leurs enfants en classe maternelle bilingue français-allemand à l'école Sainte-Marthe de Rosheim ; que le

maire de cette commune a émis, le 26 mai 2004, un avis favorable à la scolarisation des enfants sous réserve de la participation financière des communes de résidence, lesquelles avaient toutefois préalablement informé l'autorité communale précitée de leur refus de toute participation financière ; que, par suite, les demandes de dérogation n'ont pas été satisfaites ;

Sur la recevabilité de la requête :

Considérant que la requête doit être regardée comme étant dirigée contre les décisions du maire de Rosheim, en date du 26 mai 2004, produites au dossier, refusant l'inscription de leurs enfants en classe maternelle bilingue pour la rentrée 2004/2005 en raison de l'absence de participation des communes de résidence aux frais de scolarisation ; que, par suite, les fins de non-recevoir opposées par la commune de Rosheim et par le recteur de l'académie de Strasbourg, tirées de l'absence de conclusions, du défaut de décision et de la non production des décisions attaquées ne peuvent qu'être rejetées ;

Sur la légalité des décisions du maire de Rosheim :

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens soulevés :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 113-1 du code de l'éducation : « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle (...) le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande. » ; qu'aux termes de l'article L. 212-8 du même code : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes. Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, ou de raisons médicales. Ce décret détermine, en outre, en l'absence d'accord, la procédure d'arbitrage par le représentant de l'Etat dans le département » ;

Considérant qu'il résulte de la combinaison des dispositions précitées qu'un maire ne peut refuser l'inscription, dans une école maternelle de sa commune, d'un enfant dont la famille est domiciliée dans une autre commune au motif que cette dernière a refusé de participer financièrement à la scolarisation de cet enfant, dès lors que la capacité d'accueil de l'établissement scolaire permet cette scolarisation ; qu'en cas de demande d'inscription dans une section bilingue de maternelle, la capacité d'accueil doit être appréciée, tant du côté de la commune d'accueil que de celui de la commune de résidence, au regard des places effectivement disponibles dans une telle section ; que, pour prendre les décisions attaquées, le maire de Rosheim a opposé, en l'espèce, la non satisfaction par les communes de résidence des conditions requises par la délibération de son conseil municipal du 10 juin 2003, modifiée le 7 juillet suivant, instituant une participation financière pour la scolarisation d'enfants d'autres communes souhaitant bénéficier de l'enseignement bilingue ; que les requérants sont fondés à soutenir que ce motif n'est pas au nombre de ceux pouvant justifier légalement un refus d'inscription en classe maternelle bilingue ; qu'il suit de là que les décisions attaquées doivent être annulées ;

Sur les conclusions à fin d'injonction :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 911-1 du code de justice administrative : « Lorsque sa décision implique nécessairement qu'une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public prenne une mesure d'exécution dans un sens déterminé, la juridiction, saisie de conclusions en ce sens, prescrit, par la même décision, cette mesure assortie, le cas échéant, d'un délai d'exécution. » ; qu'aux termes de l'article L. 911-2 du même code: «Lorsque sa décision implique nécessairement qu'une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public prenne à nouveau une décision après une nouvelle instruction, la juridiction, saisie de conclusions en ce sens, prescrit, par la même décision juridictionnelle, que cette nouvelle décision doit intervenir dans un délai déterminé. » ;

Considérant que la présente décision n'implique pas nécessairement que soit ordonnée l'admission des enfants des requérants en classe maternelle bilingue ; qu'il y a lieu, en revanche, d'ordonner à la commune de Rosheim de procéder au réexamen des demandes présentées par les requérants, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision ;

DECIDE:

Article 1er : Les décisions du maire de Rosheim en date du 26 mai 2004 sont annulées.

Article 2 : Il est enjoint au maire de Rosheim de réexaminer les demandes de dérogation scolaire présentées par les requérants dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. et Mme Jean-Marc MULLER, à M. et Mme Jean-Christophe SAPIN, à M. et Mme Michel WEBER,- à M. et Mme Yannick MATTERN, à M. et Mme François-Xavier RENARD, à M. et Mme Sébastien SCHAHL, à la ville de Rosheim et au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Copie en sera adressée au recteur de l'académie de Strasbourg.

Délibéré après l'audience du 3 décembre 2004, à laquelle siégeaient :

M. Rouvière, président du tribunal,
M. Pietri, M. Vincent, Mme Costa, et M. Bocquet, vice-présidents,
M. Richard et Mme Blin, conseillers,

Lu en audience publique, le 1er février 2005.

Le rapporteur, Le président,

A. BLIN J. ROUVIÈRE

Le greffier,

C. ROSE

La République mande et ordonne au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le - 2 FEV. 2005
Le greffier

(La minute des visas non dactylographiés peut être consultée au greffe du tribunal administratif).

Ouest-France
Mardi 15 février 2005

Le conseiller régional Jean-Pierre Thomin reçu par le Pays de Trégor-Goëlo

L'accueil de l'écolier bilingue en débat



Jean-Pierre Thomin, président de la commission culture et politique linguistique au conseil régional, était hier l'invité du Pays de Trégor-Goëlo.



Élus, représentant de l'Éducation nationale et porte-parole de parents d'élèves de l'école publique Saint-Roch ou de Diwan, ont pris part au débat.

Reçu hier par le Pays de Trégor-Goëlo, le maire de Landerneau et président de la commission culture et politique linguistique au conseil régional est venu faire part de son expérience et afficher l'ambition de la Région pour l'enseignement en breton. La répartition des frais de scolarité entre les communes était au cœur des préoccupations.

« La population bretonnante est en baisse. Les deux tiers des bretonnants ont plus de 65 ans et 10 000 disparaissent chaque année, constate Jean-Pierre Thomin. En revanche, le nombre des élèves bilingues est passé de 900 en 1989 à 9 600 aujourd'hui. Le conseil régional s'est fixé comme objectif de doubler ce chiffre d'ici à 2010. Ce qui suppose la formation de 150 enseignants chaque année. »

À condition de disposer d'un vivier suffisant. « Les choses devraient s'améliorer, espère le conseiller régional, avec l'arrivée de nouvelles générations de bretonnants formées dans les filières bilingues. »

Raison de plus pour se donner les moyens d'enrichir encore le terreau des écoles en breton. Et selon l'élu régional, l'Éducation nationale est à la traîne. « Le rectorat s'était engagé à créer 24 nouvelles classes par an, dans le cadre du contrat de plan État-Région. Elle en a 41 de retard. En fait, l'Éducation nationale est à la remorque des associations de parents qui réclament des postes, elle ne précède jamais la demande. »

Dans ces conditions, l'une des planches de salut passe peut-être par une politique plus active des collectivités locales en faveur du breton. C'est ce que cherchent à faire le pays de Trégor-Goëlo et les maires en travaillant sur la mise en place d'une carte scolaire à l'échelle du pays.

Mais il faudra d'abord résoudre l'épineuse question des frais de scolarité.

Le problème se pose à Plaimpol et à Lannion où les maires acceptent les enfants extérieurs à la commune, à la seule condition que les frais soient assumés par la commune d'origine. Et malgré la volonté affichée de soutenir le bilinguisme, plusieurs élus rechignent à le faire. « En clair, on nous demande de payer deux fois pour le même élève », résume un élu de Plounez. Jean-Pierre Thomin a fait part de son expérience de maire de Landerneau : « Nous nous sommes mis d'accord sur un système de réciprocité. Si la commune ne dispose pas d'une école bilingue, elle s'engage à assumer les frais de scolarisation à l'extérieur. Au début, ça a frotté puis les choses se sont réglées. »

Saint-Roch : le maire prêt à faire un effort

Le président des parents d'élèves de Saint-Roch a redit hier tout le mal qu'il pensait de la décision prise par Lannion en juin. « Elle nous a fait perdre cinq inscriptions et aujourd'hui nous nous retrouvons devant une menace de fermeture de classe. » Pour le maire Alain Gourlaouen, cette nouvelle organisation a été décidée « dans un souci partagé de maintenir les écoles des communes voisines ». Mais il a également conscience du « tour de vis drastique donné par l'Éducation nationale en matière d'ouverture de classes ». Il ajoute : « Nous sommes prêts à rediscuter avec les maires. Et si les cinq enfants posent problème pour le maintien d'une classe, je suis prêt à revoir ma décision. » Le représentant de Saint-Roch a pris bonne note.

Le jugement de Strasbourg...

La semaine dernière, le tribunal administratif de Strasbourg a débouté le maire de Rosheim qui avait refusé d'accueillir un élève bilingue allemand, au motif que sa commune d'origine n'assumait pas les frais de scolarité. « Cette affaire n'est pas terminée puisque l'élu peut encore faire appel de cette décision, note le conseiller général et maire de Cavan, Pierre-Yvon Trémel. Mais ce jugement pourrait inciter d'autres familles à saisir à leur tour la justice, en Alsace et ailleurs. Et dans ces conditions, l'État sera bien obligé de clarifier les règles de fonctionnement de l'enseignement bilingue. »

BELLE-ISLE-EN-TERRE 13.02.05 TELEGRAMME

Le bilinguisme : une contuinité dans les collèges de proximité

L'assemblée générale de Div Yezh Bro (association des parents d'élèves bilingues) s'est tenue à la salle de cinéma de Belle-Isle-en-Terre, sous la présidence de Véronique Piolet et en présence de nombreux parents et enseignants.



De nombreux parents et enseignants ont assisté à cette assemblée générale des écoles bilingues.

Les classes bilingues de Belle-Isle-en-Terre, Louargat et Plounévez-Moëdec ne comptent pas moins de 90 élèves.

Le bilan moral de l'année 2004 est satisfaisant. Les portes ouvertes suivies d'un fest-noz à Saint-Eloi ont été un succès. Ces manifestations seront reconduites le 30 avril 2005. La pièce de théâtre « Beaj Maeldui na », jouée à Louargat et à Cavan, a été l'aboutissement du travail entre enseignants, parents et, bien sûr, les enfants comédiens des trois écoles.

La conférence sur le bilinguisme précoce à l'école a également été un sujet de satisfaction.

Au cours de cette assemblée, l'ouverture de la filière bilingue au collège de Belle-Isle-en-Terre a été évoquée. La présidente a indiqué : « De nombreux courriers de soutien nous sont parvenus. La municipalité de Louargat a voté une motion en ce sens et des rendez-vous sont prévus à l'inspection académique et au rectorat. La solution proposée par ce dernier d'envoyer nos enfants en 6e à Guingamp est catégoriquement refusée par les parents ».

Solidaires, les parents sont plus que jamais motivés pour défendre la continuité de la filière bilingue dans le service public de proximité.

Le maire avait refusé des élèves de communes voisines

École bilingue, jurisprudence appréciée

L'Union des enseignants bretons se félicite du jugement du tribunal administratif de Strasbourg. Il déboute le maire de Rosheim (Alsace). Ce dernier avait refusé d'inscrire des élèves dans la section bilingue de son école publique. Ils venaient de communes voisines dépourvues d'un tel enseignement.

L'Union des enseignants du breton (UGB) se « félicite de la décision de justice » prise par le tribunal administratif de Strasbourg, le 1er février dernier. Ce jugement concerne le refus de certains maires d'inscrire dans la section bilingue publique des enfants résidant dans des communes voisines dont l'école publique n'offre pas cet enseignement.

Motif invoqué par les élus : « **Ces communes auraient refusé de participer aux frais de scolarisation.** » Dans le cas du maire de Rosheim, en Alsace, « **le tribunal a considéré que le choix éducatif des six familles concernées primait sur toute autre considération.** »

L'UGB entend faire valoir cette jurisprudence, mais n'approuve pas l'idée que les frais de scolarité des élèves bilingues incombent à la seule commune d'accueil.

Elle appelle les présidents des communautés de communes, de pays, « **à favoriser la prise en charge solidaire de cet engagement en faveur de la langue bretonne et de son enseignement** ».

OF 10.02.05

Destinataire : UGB, en réponse à la « contribution personnelle » de Mr ROBIN au débat, Kannadig n°91, p.53.

Louargat, le 18 janvier 2005

Mesdames , messieurs,

La lecture d'un article du KANNADIG concernant l'ouverture de la filière en septembre 2005 au collège de BELLE-ISLE EN TERRE nous interpelle fortement et il nous semble utile d'apporter quelques précisions.

L'Association Div Yezh Bro Leger qui regroupe les parents d'enfants scolarisés en classes bilingues dans les écoles publiques de LOUARGAT, BELLE-ISLE EN TERRE et PLOUNEVEZ-MOEDEC/PLOUNERIN travaille énormément depuis deux années sur la création d'une filière bilingue français/breton dans cet établissement. Je tiens ici à rappeler que lorsque les classes bilingues ont été ouvertes en 1998 à LOUARGAT et BELLE-ISLE EN TERRE, l'Inspection académique nous avait laissé entendre qu'évidemment, la poursuite logique de cette démarche d'ouverture était la continuité en bilingue au Collège le plus proche, à savoir au Prat Elès.

Notre demande d'ouverture d'une filière bilingue en classe de 6ème pour la rentrée 2004 a été refusée par le Rectorat. Seuls 2 élèves étaient concernés. L'un d'entre eux a donc opté pour la poursuite de sa scolarité à Diwan. L'autre est à BELLE-ISLE. Un courrier de Monsieur Marc DEBENE, Recteur d'Académie nous conseillait en mai dernier d'inscrire ces enfants à GUINGAMP... Une récente rencontre entre le Président de Div Yezh Breizh et Monsieur le Recteur a abouti à la même proposition concernant 2005.

Pour la rentrée 2005, 4 enfants iront en 6ème. J'ai rencontré personnellement chacun des parents concernés. L'inscription au collège de GUINGAMP n'est envisagée pour aucun d'entre eux, et cette position très ferme n'est nullement motivée par des soucis de transport gratuit ou non : les horaires d'enseignement en breton ne justifie tout simplement pas un tel déplacement quotidien. Par contre, certains sont très favorables à l'idée de quitter l'enseignement public pour poursuivre une scolarité intégrant le breton. Ces enfants pratiquent la langue bretonne avec bonheur depuis la moyenne section de maternelle.

Nous avons depuis 1998 consenti de nombreux efforts, fait preuve de beaucoup de patience et d'imagination. Les obstacles ont été nombreux :

- changement d'enseignant chaque année en cycle 3, la plupart du temps l'enseignement était assuré par des PE2, ce qui impliquait des stages, avec des remplaçants souvent monolingues
- obligation de changer d'école (CP-CE à BELLE-ISLE EN TERRE, CM à LOUARGAT)
- incertitude quant au devenir de la filière en 6ème
- ...

Nous nous sommes adaptés en négociant la mise en place d'un transport d'école à école, financé par les 2 municipalités concernées. Pour les enseignants des 2 écoles, il a fallu apprendre à travailler ensemble, pour les associations de parents et amicales laïques aussi (financement des sorties communes...)

.../...

.../...

Aujourd'hui, on nous demande d'aller à Guingamp...

Nous, parents, sommes très attachés au collège de BELLE-ISLE EN TERRE, du fait de sa proximité, de sa dimension humaine, et de la qualité de son enseignement.

Nous savons que le collège de BELLE-ISLE EN TERRE peut permettre l'accueil d'une filière bilingue dès la rentrée 2005 sans passer par des créations de poste. Nous pensons que cette filière peut démarrer en 2005 avec par exemple l'enseignement de l'histoire géographie en breton (avec bien sûr heures de breton). Avec 4 élèves, il est difficile de demander plus, nous le comprenons. Mais en 2006, ce sont 5 nouveaux élèves qui entrent en 6ème. On pourrait alors envisager l'enseignement de la musique en breton pour les 2 niveaux regroupés.
En 2007, 5 autres enfants entreront en 6ème, et 10 en 2008. Mais ces enfants sont souvent des petits frères ou petites sœurs et ne seront scolarisés à BELLE-ISLE EN TERRE que si ce choix a déjà été fait pour les aînés...

Si nous n'obtenons pas à très court terme l'ouverture de la filière au collège de BELLE-ISLE EN TERRE, il faudra considérer que nous avons perdu notre temps depuis presque 10 ans, qu'on nous a menti depuis presque 10 ans.
Cela signifiera aussi que la filière bilingue n'a aucune raison d'être en primaire à LOUARGAT et BELLE-ISLE EN TERRE puisque la seule proposition que l'on puisse faire aux parents pour la 6ème consiste en une séparation d'avec les copains du monolingue et des horaires plus difficiles à gérer pour les enfants, une fatigue inutile et du temps perdu en transports, **alors que si on nous en donne les moyens, il existe un outil à quelques minutes du domicile familial.**
Le collège de BELLE-ISLE EN TERRE est un petit collège en milieu rural. Il n'y a dans ce constat rien de péjoratif, bien au contraire. Nous pensons que ce détail doit être pris en compte par le Rectorat concernant l'ouverture de la filière.

Voilà la « contribution » de Div Yezh Bro Leger au débat.

Je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de Div Yezh Bro Leger
Véronique LE PIOLET

Contact : 02 96 43 50 54

UGB / Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg
Union des Enseignants de Breton
2, hent Kreiz ar Vourc'h
29270 Sant Hern

Le 18/02/05

Objet : situation de Melle Ferroudja Ait Aoudia

à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

C'est avec stupeur que nous avons appris les raisons que vous invoquez pour refuser le renouvellement du certificat de résidence à Mademoiselle Ferroudja Ait Aoudia : " *le caractere reel et serieux de sa nouvelle inscription universitaire est mis en cause...*"
Cette personne est pourtant on ne peut plus assidue à la préparation du diplôme "Métiers en langue bretonne" à l'UCO de Guingamp comme vous l'a confirmé le directeur de cette université. Sa motivation réside dans son projet professionnel : être enseignante bilingue breton/français.
Le fait d'être algérienne d'origine berbère ne peut être considéré comme contradictoire avec celui de vouloir enseigner en breton, sauf à considérer que seuls des enseignants dont c'est la langue maternelle peuvent l'enseigner. On en est loin, et ce quelle que soit la langue considérée.
Et les filières bilingues breton/français sont toutes en recherche d'enseignants formés.

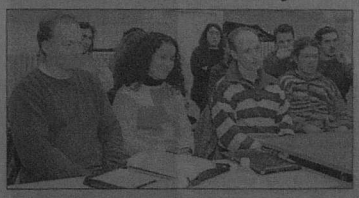
L'Union des Enseignants de Breton vous demande donc de renouveler son titre de séjour dans un premier temps jusqu'à la fin de ses études, et espère que sa demande de naturalisation déposée en octobre 2003 lui sera accordée le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos meilleures salutations.
Pour le bureau d'UGB, Sylvie TOUPIN

Plus de 30 personnes hier soir pour le comité de soutien

Les Bretons soutiennent Ferroudja

Ils étaient 35 hier soir dans la salle des associations de Bégard pour soutenir Ferroudja, étudiante algérienne menacée d'expulsion. Tous ou presque issus des milieux associatifs, culturels, éducatifs ou politiques bretons. Une Bretagne qui entend protéger Ferroudja.



Hier soir vers 20 h 30, plus d'une trentaine de personnes étaient réunies à la maison des associations de Bégard pour constituer le comité de soutien de Ferroudja Ait Aoudia (au centre).

« Les dernières nouvelles sont plutôt bonnes puisqu'on nous laisse entendre qu'au cours de son rendez-vous en préfecture mardi, Ferroudja devrait obtenir un récépissé de carte de séjour. » C'est en ces mots hier soir, qu'a débuté la réunion de création d'un comité de soutien pour Ferroudja Ait Aoudia, à la maison des associations de Bégard. « Mais malgré cela nous restons mobilisés et prudents. Car pour l'instant ce ne sont que des paroles et le seul écrit qui continue de courir c'est celui qui lui demande de quitter le territoire à la date du 27 février. » Dans la salle, une quarantaine de personnes, issues de différentes entités bretonnes, ont entouré l'étudiante algérienne de 34 ans menacée d'expulsion (Lire OF du 18 février). Une étudiante en langue bretonne pour qui les défenseurs de la culture bretonne se sont mobilisés. « On est là pour elle et pour la langue bretonne, a souligné la conseillère régionale UDB Mona Bras. La Bretagne se souvient qu'elle doit ses périodes de prospérité économique et de rayonnement culturel au grand large. » A-t-elle rappelé avec ses amis au préfet des Côtes d'Armor. C'est dans ce sens également que les responsables des écoles bilingues bretonnes ont interpellé élus et représentants de l'État, en soulignant également « que 600 enseignants en breton seront nécessaires dans les 5 ans à venir. » D'ailleurs l'ensemble de l'assistance a remercié Ferroudja de s'intéresser à la Bretagne comme eux s'intéressent à la culture bretonne. « Et les soutiens ne s'arrêtent pas là car nous recevons des appels d'associations des droits de l'homme venant d'un peu partout. » Prochaine étape pour Ferroudja, mardi matin en préfecture. « Et pour nous aussi », ont assuré tes amis.

Nicolas DENOYELLE

Pratique. Comité de soutien à Ferroudja Ait Aoudia au 06 81 61 89 59 ou au 06 11 85 16 29.

LE TREGOR 24.02.05

Le comité de soutien créé à Bégard soulagé

Une carte de séjour pour l'étudiante algérienne

Menacée d'expulsion à la fin du mois, l'étudiante lannionnaise d'origine algérienne Ferroudja Ait Aoudia a finalement obtenu une carte de séjour d'un an, après une forte mobilisation des milieux bretonnants. La préfecture mettait en effet en cause le sérieux de ses études d'apprentissage de la langue bretonne.

C'est soulagée que Ferroudja Ait Aoudia, étudiante lannionnaise a quitté mardi matin les bureaux de la préfecture de Saint-Brieuc avec en poche un précieux récépissé, prélude à une carte de séjour d'un an sur le territoire français.

Le même sentiment prévaut chez les membres du comité de soutien né jeudi dernier à Bégard. Tout ce que le mouvement breton compte d'associations était présent autour de Ferroudja Ait Aoudia, dont la menace d'expulsion a suscité un vaste élan de solidarité. Concrétisé par de nombreux courriers au préfet et communiqué de presse.

Très discrète, la jeune femme s'est retrouvée contre son gré sous les projecteurs de l'actualité.

Jeudi, elle a laissé à ses amis étudiants le soin de retracer un parcours exemplaire. D'origine berbère, Ferroudja Ait Aoudia est née en Algérie.

Son père est arrivé en France en 1963 pour y travailler, rejoint d'abord par son fils en 1992, puis par sa femme et ses deux autres fils en 1999. Deux ans plus tard, Ferroudja traverse elle aussi la Méditerranée pour poursuivre de brillantes études.



BÉGARD - ***Une cinquantaine de personnes sont venues jeudi soir apporter leur soutien à Ferroudja Ait Aoudia.***

Après une maîtrise d'informatique industrielle à Créteil et un Dess en télécommunications à Marne-la-Vallée, Ferroudja Ait Aoudia a décidé de changer d'orientation professionnelle. Tombée amoureuse de la Bretagne, celle qui parle l'arabe, le berbère, le français et l'anglais décide d'apprendre la langue bretonne pour ensuite l'enseigner. Un métier qu'elle a déjà exercé dans le passé.

Depuis octobre 2004, elle suit les cours du Diplôme universitaire « Métiers et langue bretonne » dispensé par l'Université catholique de l'Ouest à Guingamp. Une formation intensive sur huit mois, à raison de trente heures de cours par semaine. Ses enseignants soulignent une étudiante très motivée, qui effectue chaque jour le trajet Lannion-Guingamp en car pour rejoindre l'Uco. Ferroudja Ait Aoudia habite en effet à Lannion avec son frère, étudiant à l'Ensat. Elle a effectué son premier stage de formation à l'école bilingue Saint-Roch.

« Une fois inscrite, j'ai obtenu un récépissé de titre de séjour de trois mois jusqu'au mois de mars », explique celle qui a entrepris une démarche de naturalisation en mars 2003. Mais le 27 janvier, le préfet rejette sa demande de titre de séjour. Elle reçoit une *« invitation à quitter le territoire »* pour le 27 février. Au motif que *« le caractère réel et sérieux de sa nouvelle inscription est mis en cause »*.

Solidarité

Heureusement, face à cette épreuve, Ferroudja n'est pas seule. *« Elle a la chance d'avoir un groupe d'étudiants soudé et militant »*, dit sa camarade de l'Uco Anne. Des étudiants qui ont aussitôt alerté les responsables du mouvement culturel breton que la décision du préfet a fait bondir. Tous voient là une nouvelle attaque contre la culture bretonne. *« Il est clair que la raison officielle, inscrite dans l'arrêté d'expulsion, est que pour ces messieurs de l'administration, il n'est pas sérieux d'apprendre le breton après avoir fait de brillantes études avant »*, souligne Yannig Baron, président de Ksds, qui regroupe fédérations de parents d'élèves et Union des enseignants bretons. Stigmatisant les incohérences de cette décision, il note que *« la politique de l'administration française est, elle, cohérente. Des enseignants bilingues sont envoyés en Nouvelle-Calédonie et Guadeloupe. Ferroudja est menacée d'expulsion... »*

Président du Centre culturel breton, Patrick Malrieu dénonce *« une position discriminatoire vis-à-vis de Ferroudja et de la langue bretonne »*.

Mona Bras, conseillère régionale Udb, rappelle dans un courrier du groupe Udb, la position prise par la Région en faveur de l'enseignement du breton et qu'il y a *« cent enseignants à former par an »* pour répondre aux besoins.

Elle cite le cas d'un Turc d'origine kurde, très impliqué dans les milieux culturels, également menacé d'expulsion.

Jeudi soir cependant, Ferroudja Ait Aoudia et ses amis avaient retrouvé le sourire.

Les multiples interventions en sa faveur, relayées par les médias, ont sans doute fait réfléchir la préfecture. *« Celle-ci s'est rendue compte qu'elle n'avait pas examiné certaines pièces du dossier, comme la nationalité de sa famille... »*, indique Cyrille, étudiant à l'Uco. Une explication qui ne trompe personne. *« Ferroudja a adressé au préfet un recours gracieux dès le lundi 7, ils connaissent depuis sa situation »*, rappelle son camarade Arnaud.

Toujours est-il que Ferroudja Ait Aoudia a appris dès vendredi que son expulsion était suspendue, avant d'obtenir mardi le précieux document officiel.

Pour autant, la satisfaction du comité reste teintée qu'inquiétude. *« Si nous n'avions pas alerté les médias, auraient-ils laissé le dossier suivre son cours ?* interroge Arnaud. *Tout cela est grave. Et encourageant à la fois : cela prouve qu'il y a moyen de faire bouger les choses. »*

Conscients que le couperet est passé bien près pour Ferroudja, le comité de soutien reste sur ses gardes, désormais bien organisé pour réagir à la moindre alerte.

Quant à Ferroudja Ait Aoudia, elle va pouvoir poursuivre sereinement ses études et envisager un poste d'enseignant à la prochaine rentrée. Elle remercie toutes les personnes qui ont apporté leur soutien. Une réunion aura lieu le 11 mars à Bégard pour fêter la bonne nouvelle et faire le point.

▼ *« La Bretagne ne peut que s'enrichir de la rencontre d'un autre Finistère, appelé le Maghreb, al Maghrib el agsa. Pas le bol des souverainistes, des nationalismes étroits ! »* a écrit Yann Venner, président d'Al Manar Lannion, qui n'engage pas l'association entière.

Année 2005. – N° 5 du A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 – CPPAP 0505 B 06114 Jeudi 27 janvier 2005

ASSEMBLÉE NATIONALE

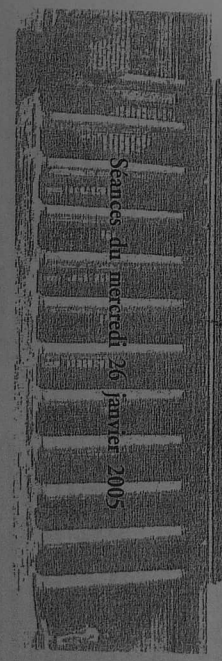
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

Kavout a rafet er pajennoù-mañ rentañ-kont an divizoù hag ar mouezhiadegoù bet d'ar 26 a viz genver e Breujoù Meur ar Stad C'hall diwar ar melladoù bet kinniget, an eil war-lerc'h eglie gant Marc LE FUR (UMP), Maryïse LEBRANCHU (PS) ha François BAYROU (UDF) evit klask reiñ un tamm digor d'ar yezhoù minorelaet er Vonreizh...

Ne c'hellomp ket chom hep merzout tri zra d'an nebeutañ :

1. Nag uhel eo live ar breutadennoù e Dael Meur Bro C'hall ha desket kannaded 'zo.. (JP BRARD, J. MYARD)
2. Na distank e vez ar gannadad en Dael.. ha pa vefe kaoz a zegas kemm da Lezenn diazez ar Republik : nebeutoc'h evit 80 an deiz-se diwar ar 576 a zo anezho. Diskouez a ra kement-mañ :
 - peseurt interest o deus kannaded Bro C'hall evit hon yezhoù,
 - peseurt talvoudegezh o deus ar melladoù-se pa oar mat-tre ar re a ginnig anezho n'eus tamm chañs ebet e vefent votet...
3. Klotañ a ra rik an is-mellad kinniget gant M. LEBRANCHU ha deputeed PS Breizh (*dans le respect du premier alinéa de l'article 2..*) gant ar mellad bet kinniget e miz kerzu gant an UNSA hag ar CFDT e CESR Breizh, diwar politikerezh Kuzul ar Rannvro...



JOURNAUX OFFICIELS
http://www.assemblee-nationale.fr

126e séance
Articles, amendements et annexes

MODIFICATION DU TITRE XV DE LA CONSTITUTION

Projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution (nos 2022, 2023).

Avant l'article 1er

Amendement n° 13 présenté par MM. Le Fur, Almont, Loïc Bouvard, Mme Boyce, MM. Calvet, Christ, Cugnenc, Decool, Diefenbacher, Estrosi, Favennec, Ferry, Flajolet, Grenet, Kergueris, Mme Lamour, MM. Le Nay, Lett, Lorgeoux, Mme Louis-Carabin, MM. Madelin, Ménard, Meyer, Poulou, Prévost, Mme Ramonet, MM. Reymann, Sordi, Ueberschlag, Vanneste, Mmes Vernaudon, Zimmerman, Rimane, MM. Reitzer et Lecou.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par les mots : ", dans le respect des langues régionales qui font partie de notre patrimoine". »

Amendement n° 40 présenté par MM. Lachaud, Bayrou et les membres du groupe UDF et apparentés.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par les mots : « , dans le respect des langues régionales ».

Amendement n° 12 présenté par MM. Le Fur, Almont, Loïc Bouvard, Mme Boyce, MM. Calvet, Christ, Cugnenc, Decool, Diefenbacher, Estrosi, Favennec, Ferry, Flajolet, Grenet, Kergueris, Mme Lamour, MM. Le Nay, Lett, Lorgeoux, Mme Louis-Carabin, MM. Madelin, Ménard, Meyer, Poulou, Prévost, Mme Ramonet, MM. Reymann, Sordi, Ueberschlag, Vanneste, Mmes Vernaudon, Zimmerman, Rimane, MM. Reiss et Lecou.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

Après l'article 53-2 de la Constitution, il est inséré un article 53-3 ainsi rédigé :

« *Art. 53-3.* – La République française peut ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe. »

Sous-amendement n° 41 présenté par Mmes Lebranchu, Bousquet, MM. Le Drian, Gaubert, Mme Oget, M. Gouriou, Mme Adam et M. Le Bris.

Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de cet amendement :

« Art. 53-3. – Dans le respect du premier alinéa de l'article 2, la République française... (le reste sans changement). » !

Amendement n° 14 présenté par M. Asensi et M. Lefort.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

L'article 3 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France depuis au moins cinq ans sans interruption. Ils ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint, ni participer à l'élection des sénateurs. Une loi organique votée dans les mêmes termes par les deux assemblées détermine les conditions d'application du présent article. »

Amendement n° 16 présenté par MM. Montebourg, Emmanuelli, Valls, Christian Paul, Vidalies, Terrasse et Quilès.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

Avant la dernière phrase du premier alinéa de l'article 21 de la Constitution est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Il négocie et signe les traités relatifs à la participation de la France à l'Union européenne et en assure la représentation au Conseil de l'Union européenne. »

Amendement n° 15 présenté par MM. Montebourg, Emmanuelli, Valls, Christian Paul, Vidalies, Terrasse et Quilès.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article 38 du titre V de la Constitution, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorisation ne peut pas permettre de prendre par ordonnance des mesures émanant d'une institution de l'Union européenne comportant des dispositions qui sont du domaine de la loi. »

Amendement n° 1 présenté par MM. Garrigue, Deflesselles, André, Vanneste, Quentin, de Roux, Mme Comparini, MM. Lellouche, Dupont-Aignan, Philippe Martin, Landrain, Bur, Garraud, Le Fur, Schneider et Merville.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 43 de la Constitution, le nombre : "six" est remplacé par le nombre : "sept". »

Amendement n° 17 présenté par MM. Montebourg, Emmanuelli, Valls, Christian Paul, Vidalies, Terrasse et Quilès.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 52 de la Constitution est complété par les mots : " à l'exclusion des traités relatifs à la participation de la France à l'Union européenne." »

Amendement n° 5 rectifié présenté par M. Myard.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« I. – Le titre XIV de la Constitution est complété par les mots : "et de la Francophonie". »

II. – L'article 88 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La République française participe à la construction d'un espace francophone de solidarité et de liberté. »

Annexes

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2004-937 du 2 septembre 2004 portant extension à Mayotte du régime de l'épargne-logement.

Ce projet de loi, n° 2043 est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2004-1173 du 4 novembre 2004 portant adaptation de certaines dispositions du code de commerce au droit communautaire de la concurrence.

Ce projet de loi, n° 2043, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2005, de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences sanitaires, sociales, économiques et juridiques de l'exposition des personnes à l'amiante et sur les conditions d'une meilleure prévention de l'ensemble des questions de santé publique liées aux risques industriels et aux pollutions industrielles.

Cette proposition de résolution, n° 2044, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2005, de M. André Santini, un rapport, n° 2041, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (n° 1684).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 janvier 2005, de M. François-Michel Gonnot, un rapport, n° 2045, fait au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux aéroports (n° 1914).

ASSEMBLÉE NATIONALE

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). – *Le préfet, Directeur des Journaux officiels* : Jean-Paul BOLUFER 103050052-000105

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette, pour un rappel au règlement.

M. Hervé de Charette. Mon intervention se fonde sur l'article 58, alinéa 1.

Chaque fois que je prends la parole pour contredire les propos de M. Brard, je suis en butte à ses attaques personnelles.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne vous ai jamais attaqué personnellement !

M. Jacques Brunhes. Il s'agit là d'un fait personnel. Il doit être renvoyé en fin de séance.

M. le président. Je vous prie de laisser M. de Charrette s'exprimer.

M. Hervé de Charette. Je tiens à protester solennellement ! Représentant le peuple français tout autant que lui,...

M. Richard Mallié. Plus que lui, même !

M. Hervé de Charette. ... j'ai, tout autant que lui, le droit de m'exprimer, quel que soit mon nom et quel que soit le département dont je suis originaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)* Ai-je d'ailleurs jamais contesté la représentativité dans notre assemblée de M. Brard ? S'il se rendait quelquefois en Vendée, il verrait que ce département a autant de charmes que beaucoup d'autres, sinon davantage !

M. Jean-Pierre Brard. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. le président. Monsieur Brard, je vous prie de vous taire !

M. Hervé de Charette. Il est en effet nécessaire que M. Brard se taise pour que je puisse émettre ma protestation ! À bon entendeur, salut !

M. le président. Monsieur de Charrette, comme vous connaissez parfaitement le règlement, vous savez que, s'agissant d'un fait personnel, je n'aurais pas dû vous donner la parole à ce moment de la séance.

M. Hervé de Charette. Je vous remercie de l'avoir fait néanmoins, monsieur le président.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à Mme Anne-Marie Comparini, pour le groupe UDF.

Mme Anne-Marie Comparini. Du discours très documenté de M. Dupont-Aignan il ressort que deux visions de la France en Europe s'opposent : certains ne voient d'avenir pour notre pays que dans le développement de politiques nationales fortes ; d'autres, dont nous sommes, estiment au contraire que le monde actuel appartient aux puissances-continents,...

M. Jacques Myard. Hétéroclites !

Mme Anne-Marie Comparini. ... que les pays d'Europe ne peuvent rester à l'écart d'un tel mouvement, qu'il convient de bâtir patiemment cette puissance-continent,...

M. Jacques Myard. Un mastodonte !

Mme Anne-Marie Comparini. ... que la France a toute sa place dans une telle construction et qu'elle peut même, si elle fait preuve d'audace, en être le moteur. Ces deux visions sont si différentes qu'il me semble difficile de les réconcilier à la faveur d'un renvoi en commission. Telle est la raison pour laquelle le groupe UDF votera contre la motion de renvoi en commission.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

M. Jacques Myard. Ils se couchent !

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant les articles du projet de loi constitutionnelle dans le texte du Gouvernement.

Avant l'article 1er

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 13 et 40, pouvant être soumis à une discussion commune.

À la demande de la commission des lois, j'appellerai immédiatement après l'amendement n° 12 de M. Le Fur et le sous-amendement n° 41 de Mme Lebranchu, qui portent sur un sujet voisin.

La parole est à M. Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Marc Le Fur. Plusieurs collègues de l'UMP et moi-même avons souhaité, au travers de l'amendement n° 13, aborder la question des langues régionales. Que chacun dans cette assemblée soit convaincu qu'un grand nombre de nos concitoyens, qui n'en sont pas moins de bons Français, sont sensibles à cette question pour la simple raison que leur langue fait partie de leur patrimoine, de leur sensibilité et de leur héritage. Cet attachement, qui n'a rien de nostalgique, concerne de nombreuses régions métropolitaines et d'outre-mer.

M. François Bayrou. Absolument !

M. Marc Le Fur. Ce qui frappe tous ceux qui suivent de près cette question, c'est l'intérêt que portent aux langues régionales les jeunes et leurs familles. Cet intérêt a été réveillé, notamment en Bretagne, grâce au talent de nombreux musiciens qui ont su associer à leur musique le patrimoine linguistique d'une région.

Il ne s'agit pas d'écrire les premiers mots sur une page blanche. Notre pays a beaucoup progressé en la matière depuis plusieurs années et les réseaux d'enseignement publics, privés et associatifs ont su développer une véritable offre de formation dans le domaine des langues régionales.

L'enjeu étant l'adoption par notre pays de la charte européenne des langues régionales, il est tout à fait naturel que nous abordions ce sujet à l'occasion du débat européen qui nous réunit ce soir. Cette charte, qui était préconisée par le Conseil de l'Europe, a été ratifiée par une majorité des pays européens, mais la France, qui l'avait initialement signée, ne l'a toujours pas ratifiée, se singularisant à l'exemple de la Turquie et de quelques rares autres pays européens.

Le Conseil constitutionnel, consulté sur la charte, a considéré, dans l'avis qu'il a rendu le 15 juin 1999, que la ratification de cette charte nécessitait une modification de la Constitution. La logique est donc analogue à celle qui nous réunit ce soir : préalablement à l'adoption d'un texte international, il nous faut adapter notre Constitution.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. Ce n'est pas nous qui avons souhaité faire du débat sur les langues régionales un débat constitutionnel : c'est l'avis du Conseil constitutionnel qui, faisant d'une telle modification de la Constitution un préalable à l'adoption de la charte, nous conduit nécessairement, je le répète, à en débattre ce soir.

Sur la charte elle-même, je souhaiterais répondre par anticipation à certaines critiques. On entend dire par des personnes qui ne sont peut-être pas allées au fond des choses qu'elle minerait les piliers du temple en menaçant les fondements de notre République. Je leur répondrai simplement que si la charte est composée de quatre-vingt-dix-huit mesures, il suffit qu'un pays en ait adopté trente-cinq pour qu'il soit considéré comme « adoptant ». C'est dire si l'adoption peut se faire à géométrie très variable et ne comporter que les dispositions qui conviennent à chaque pays ! C'est pourquoi si d'aventure on m'oppose des dispositions contraires à nos institutions ou à nos traditions constitutionnelle ou juridique, je réponds d'ores et déjà que ce raisonnement n'est pas pertinent puisqu'il suffit de ne pas les adopter.

Mes chers collègues, ce débat doit être abordé en termes sereins. Il ne doit être ni folklorisé ni caricaturé. L'Europe, la France et les régions : cessons d'opposer des réalités qui doivent être additionnées ! Un Français peut parfaitement être attaché à la langue française tout en souhaitant que notre pays, d'une manière ou d'une autre, reconnaisse que son immense patrimoine, dont nos langues régionales font partie, est riche de sa diversité, comme tous les grands géographes des deux derniers siècles ont su le montrer.

M. le président. La parole est à M. François Bayrou, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. François Bayrou. Monsieur le président, nous abordons, avec les langues régionales, un sujet passionnel. Ceux qui les défendent ici voudraient dire à quel point elles font partie du patrimoine de la nation.

Je souhaite apporter un témoignage que M. Le Fur connaît déjà puisque nous avons, à de nombreuses reprises, défendu dans cette assemblée une approche compréhensive et positive des langues régionales. La personne à laquelle je vais faire allusion était membre du Gouvernement lorsque le premier alinéa de l'article 2 a été introduit dans notre Constitution. Or, à cette époque, dans aucune des discussions préparatoires ou lors du débat à l'Assemblée, il n'a été imaginé par quiconque que la mention du français comme langue de la République pourrait être un jour opposée à la défense des langues régionales. Jacques Toubon défendait même l'idée que l'existence d'une langue nationale n'était en rien contradictoire avec la défense de la diversité culturelle de notre patrimoine que chacune des langues régionales constitue.

On a tort d'imaginer que la défense du français est contradictoire avec la défense des langues de France. Je pense exactement le contraire ! Alors que nous nous battons pour la diversité culturelle, ne devrions-nous pas considérer que ce n'est pas parce qu'une langue est minoritaire qu'elle est moins digne d'intérêt ? Les langues que nous défendons ici ont une tradition, une syntaxe, un vocabulaire, qui sont hérités d'une histoire bien antérieure à celle du français lui-même !

M. Jean-Pierre Brard. Elles ont également des légendes et une littérature...

M. François Bayrou. ... des légendes et une littérature qui constituent le patrimoine culturel de ces langues. Le béarnais était langue de droit bien avant que le français n'existe.

M. Jean-Pierre Brard. N'existât ! A-bouez !!!

M. François Bayrou. Merci, monsieur le député !

Les racines du breton et du basque sont également antérieures au français, dont l'existence est plus récente.

M. Jacques Myard. Et le traité de Verdun, en 843 ? Dans quelle langue a-t-il été rédigé ? (Brezhoneg skivet : 730)

M. François Bayrou. Nous sommes très nombreux ici à avoir le sentiment que les langues régionales de France sont victimes d'un ostracisme. Mais cet ostracisme qui leur est aujourd'hui opposé pourrait l'être un jour au français. Le français est en effet une langue tout aussi minoritaire en Europe et dans le monde que les langues régionales le sont en France.

Au Japon, le japonais est classé trésor national. Nous nous honorerions et gagnerions beaucoup à classer nos propres langues comme trésors nationaux. C'est la raison pour laquelle, en dépit de deux rédactions différentes, l'amendement de M. Le Fur et le nôtre défendent pareillement l'idée que, leur patrimoine étant tout aussi précieux, la défense des langues régionales est tout aussi nécessaire que celle du français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Quel est avis de la commission sur les amendements nos 13 et 40 ?

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Ce débat, nous l'avons déjà eu ici même, avec les mêmes intervenants, M. Marc Le Fur et M. François Bayrou. Ils nous ont parlé du breton, du béarnais, mais on peut aussi évoquer le basque, l'alsacien,...

M. Pascal Terrasse. L'occitan !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* ... l'occitan, en effet...

M. Christian Estrosi. Le niçois !

M. Jean-Pierre Brard. Le corse !

M. Jean-Pierre Soisson. En tout cas, pas le bourguignon ! Si l'Assemblée nationale ne défend pas le français, à quoi servons-nous ?

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Je prends note pour le bourguignon...

M. Jacques Myard. Ajoutez le verlan ! Gwelloch-gwellañ !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* J'essayais seulement, mes chers collègues, de faire revivre en une synthèse rapide la France d'hier...

M. François Bayrou. Ce n'est pas la France d'hier, c'est la France d'aujourd'hui !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* ... la France d'hier en particulier, monsieur Bayrou, et cette mosaïque linguistique qui constitue de toute évidence une richesse nationale. Hag ar yezh-koad ...

M. Michel Piron. N'oubliez pas le latin !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Toutefois, vous savez comme moi que tout l'effort de la IIIe République – et peut-être faut-il remonter plus loin –, tout l'effort des hussards noirs de la République...

M. Jean-Pierre Brard. Péguy !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* ... auxquels certains vouent un attachement nostalgique, a consisté à transmettre une langue commune à la France.

M. François Bayrou. Ce n'est pas de la nostalgie, monsieur Clément !

M. Alain Vidalies. Non : c'est de la fidélité !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Au demeurant, la Constitution a consacré cet effort dans son article 2, où l'on a introduit cet alinéa qui n'apprendra rien à personne mais que je me permets de rappeler : « La langue de la République est le français. »

Nous nous situons donc au terme d'une phase extrêmement lente d'unification de la langue : ce n'est que depuis peu que tout Français a la possibilité de comprendre la langue française. Il y a peu en effet, après la Seconde Guerre mondiale, on trouvait encore dans nos villages des personnes qui ne parlaient et ne comprenaient que le patois. La République a mis beaucoup de temps pour parvenir à cette victoire. Tel est le premier point que je voulais rappeler.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Marc Le Fur. C'est un argument éculé !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Peut-être, monsieur Le Fur, mais il n'était sans doute pas inutile de faire ce rappel.

M. René Dosière. Pourtant, nous vivons maintenant dans une République décentralisée...

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Le deuxième point de mon propos concerne la demande, relayée ici par plusieurs députés et soutenue par de nombreuses associations linguistiques, de ratification par la France de la charte européenne des langues régionales. Le Conseil constitutionnel, saisi sur cette question, a fait valoir un argument que l'on oublie un peu trop, ce qui contribue à radicaliser des positions qui mériteraient au contraire d'être nuancées : il constate en effet que la quasi-totalité des engagements prévus par la charte sont déjà tenus.

M. Marc Le Fur. Et alors ?

M. François Bayrou. Pourquoi ne l'a-t-on pas ratifiée, dans ce cas ?

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Laissez-moi achever ma démonstration !

Vraiment, nous avons un talent quelque peu paradoxal pour nous mettre en colère alors que pratiquement tous les engagements – la pratique des langues régionales, son encouragement, son enseignement, etc. – sont déjà inscrits dans l'usage.

Le problème vient du fait que le Conseil constitutionnel a estimé que certains points étaient contraires à la Constitution.

M. Hervé Morin. Si nous modifions la Constitution, le problème disparaît !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Laissez-moi préciser quels sont ces points : nous pourrons alors argumenter de façon rationnelle et non plus passionnelle.

Le Conseil « a estimé qu'aucun des engagements concrets souscrits par la France [...], eu égard à leur nature, ne méconnaissait ces normes constitutionnelles ». Cependant, il a relevé que le préambule « proclame un "droit imprescriptible" à pratiquer une langue régionale ou minoritaire non seulement dans la "vie privée" , mais également dans la "vie publique". Selon lui, les clauses qui découlent de cette déclaration sont « contraires aux principes d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français dans la mesure où elles tendent à conférer des droits spécifiques à des "groupes" linguistiques à l'intérieur des "territoires".

Tel est exactement, mes chers collègues, le point où nous en sommes : les quatre cinquièmes de la charte sont aujourd'hui inscrits dans la pratique, mais donner des droits linguistiques particuliers à des territoires reviendrait à créer des pseudo-pays à l'intérieur de la République française. Cela, nous ne le voulons pas.

M. François Bayrou. N'importe quoi !

M. Marc Le Fur. Il n'a jamais été question de donner de tels droits !

M. Christian Estrosi. C'est pourtant ce qu'on a fait pour la Corse !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Voilà pourquoi nous ne souhaitons pas réformer la Constitution pour pouvoir ratifier la charte : ce serait mettre en péril l'effort séculaire de la République. Aujourd'hui, tous ceux qui aiment leur langue régionale peuvent l'employer, et tous ceux qui aiment la France peuvent la conserver. Restons-en là ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Somme toute, M. Le Fur et M. Bayrou ne font qu'exprimer leur préoccupation quant à la reconnaissance de la valeur culturelle des langues régionales et de leur importance en tant que patrimoine national. Un tel souci est parfaitement légitime. La Constitution autorise la reconnaissance culturelle, comme l'a montré la décision du Conseil constitutionnel du 17 janvier 2002 sur la loi relative à la Corse, évoquée par M. Estrosi : une aide publique peut être accordée pour l'enseignement du corse à condition que cet enseignement reste facultatif. C'est très bien ainsi, car les langues régionales représentent une vraie richesse.

En revanche, le Conseil constitutionnel a expliqué dans sa décision du 15 juin 1999 que la Constitution ne permet pas de ratifier la charte européenne des langues régionales. D'une part, il considère qu'il est impossible, au regard de la Constitution, de reconnaître « des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance ». D'autre part, il précise que « les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage ». Ces deux limites posées par notre Constitution me paraissent parfaitement légitimes. Je le répète, la Constitution, dans sa rédaction actuelle, permet la reconnaissance culturelle des langues régionales tout en nous évitant les deux dérives que je viens de mentionner. Je souhaite donc que ces deux amendements ne soient pas adoptés.

M. le président. La parole est à Mme Marylise Lebranchu.

Mme Marylise Lebranchu. M. Le Drian et moi-même avons cosigné un sous-amendement n° 41 à l'amendement n° 12 de M. Le Fur pour tenter de faire avancer les choses. Il n'y a plus que trois pays à ne pas avoir adopté la charte. Il serait bon que la France, après l'avoir signée en 1999, puisse la ratifier. Après une analyse très fine, nous avions d'ailleurs, à l'époque, retranché quelques engagements qui nous semblaient en effet incompatibles avec notre Constitution, notamment pour ce qui concerne les missions régaliennes de l'État, la rédaction des documents administratifs, etc. Le texte signé en 1999 ne reprenait pas l'intégralité des engagements proposés par la charte.

Au moment de la signature, le président Chirac nous avait déjà fait valoir l'incompatibilité avec l'article 2 de la Constitution. Il était donc préférable de trouver une autre solution : c'est à quoi tend l'amendement n° 12, en insérant un article 53-3 dans la Constitution.

M. le président. Madame Lebranchu, vous êtes en train d'évoquer un amendement et un sous-amendement qui ne sont pas encore en discussion.

Mme Marylise Lebranchu. En effet, mais je réponds là au rapporteur. Il m'importe que la charte soit ratifiée et il me semble qu'une solution satisfaisante pour tous peut être trouvée dès lors que nous ne restons pas arc-boutés sur l'article 2 de la Constitution. Je n'ai pas essayé d'amender cet article car c'est, selon moi, peine perdue.

M. Clément a affirmé qu'il était inutile de ratifier la charte dans la mesure où elle est déjà largement appliquée. Cela revient à dire qu'il n'est pas utile de ratifier le traité constitutionnel au motif que nous respectons déjà les droits fondamentaux. De tels raccourcis nous empêchent d'être précis.

M. François Bayrou. En effet : à ce compte, il devient inutile de faire mention de la Déclaration des droits de l'homme ! *(Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Mme Marylise Lebranchu. Si nous voulons que la France ratifie la charte, nous ne voulons pas pour autant qu'elle souscrive à tous les engagements proposés. Par ailleurs, monsieur Clément, vous ne pouvez nous opposer des décisions du Conseil constitutionnel dans un débat qui a précisément pour objet de modifier la Constitution.

M. Arnaud Montebourg. Très juste !

M. Pascal Terrasse. Quelle leçon de droit, monsieur Clément !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Je n'ai fait allusion qu'aux considérants !

Mme Marylise Lebranchu. Je le répète, nous sommes précisément là pour modifier la Constitution.

M. le garde des sceaux. Mais pas l'article 2, madame Lebranchu !

M. Arnaud Montebourg. Nous pouvons aussi modifier le Conseil constitutionnel, si vous y tenez ! *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Ça y est, M. Montebourg nous fait une rechute !

M. Bernard Accoyer. Il faut le débrancher !

M. le président. Ne confondons pas tout, monsieur Montebourg !

Mme Marylise Lebranchu. L'important, ce soir, est de permettre la ratification de la charte. Je demande donc à M. Le Fur et à M. Bayrou de retirer les amendements n[os] 13 et 40, qui portent sur l'article 2 de la Constitution, au bénéfice de l'amendement n° 12, sous-amendé par nous, ce qui devrait permettre de décrisper le débat.

Les langues que nous avons reçues en héritage ne doivent pas être abandonnées, car elles constituent une grande richesse. Jack Lang, alors ministre de l'éducation nationale, avait parlé très justement à ce sujet de « réparation ». Même si la III[e] République a eu souvent raison, ceux qui ont été privés de leur langue régionale ont eu un sentiment d'humiliation.

Je reste persuadée qu'en bon républicains que nous sommes, nous devons éviter ces humiliations, qui représentent la première cause de violence. La signature de cette charte constituerait réparation. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Madame Lebranchu, je vous fais observer que la demande de retrait d'un amendement relève de la responsabilité du Gouvernement ou de la commission. Or je crois savoir que vous n'êtes plus au Gouvernement ! *(Sourires.)*

M. Bernard Accoyer. Heureusement !

M. le président. Je ne porte pas de jugement, je constate...

Sur les amendements n[os] 13 et 40, je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française de demandes de scrutin public.

Ces deux scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. « La langue de la République est le français » : c'est le premier alinéa de l'article 2 de notre Constitution. Cet alinéa est très récent. Il a été adopté à l'occasion de la réforme constitutionnelle du 4 août 1995. Je souhaiterais que nous nous y arrêtions quelques instants.

Si nous avons ressenti en 1995 la nécessité d'introduire cet alinéa, c'est parce qu'une menace pesait sur le français. Or je constate qu'aujourd'hui le français périclite dans toutes les instances internationales, notamment dans le domaine européen. Avec l'ouverture de l'Union à d'autres pays, le phénomène tend même à s'aggraver.

Le problème de la défense de la langue française se pose aujourd'hui dans des termes nouveaux. La semaine dernière, M. Abdou Diouf, secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, a été reçu par la section française de l'Assemblée des parlementaires francophones. Il nous a indiqué combien le français était menacé. Des solutions existent sans doute. Mais nous sommes néanmoins menacés par le monopole de l'anglais, l'impérialisme de la puissance économique dominante se transformant en impérialisme linguistique, phénomène bien connu dans notre histoire. *(Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Le groupe communiste a toujours défendu les langues régionales. Nous avons déposé depuis plus de vingt ans des propositions de loi les concernant. Nous pensons nous aussi qu'il faut les reconnaître et les respecter.

M. François Bayrou. Très bien !

M. Jacques Brunhes. En revanche, nous avons toujours été hésitants s'agissant de la signature de la charte.

M. François Bayrou. Ce n'est pas le sujet !

M. Jacques Brunhes. J'entends, bien, monsieur Bayrou. Reste que c'était le sujet, selon M. Le Fur...

Personne ne l'a dit, mais la charte ne concerne pas que les langues régionales. Elle s'intitule d'ailleurs « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». Considérons ce que cela peut signifier dans notre pays, voire dans nos banlieues.

M. Jean Leonetti et M. Gérard Léonard. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Imaginons les conséquences que pourrait avoir l'adoption de certains articles de cette charte, si le français n'est plus la langue commune pour la justice ou l'éducation.

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Très bien !

M. Jacques Brunhes. M. Le Fur a dit qu'il n'était pas nécessaire d'adopter tous ses articles pour la ratifier. Mais qu'on nous dise alors ceux qu'il faut ratifier, afin que nous sachions ceux que nous pouvons exclure.

Voilà pourquoi, en l'état, et avant de débattre du sous-amendement de Mme Lebranchu à l'amendement n° 12 de M. Le Fur, nous préférons l'amendement n° 40 de M. Bayrou, que nous voterons, parce qu'il se contente de rappeler le nécessaire respect des langues régionales.

M. le président. La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Je ferai trois observations.

Premièrement, nous ne discutons pas, pour l'instant, sur l'opportunité de signer la Charte des langues régionales ou minoritaires, mais simplement d'inscrire dans la Constitution que le français est la langue de la République « dans le respect des langues régionales ». Il convient en effet de faire obstacle aux décisions récurrentes de l'administration et de la justice administrative qui s'appuient sur la rédaction de la Constitution pour refuser l'aide qu'un certain nombre de collectivités souhaitent apporter aux langues régionales.

Deuxième observation : M. le garde des sceaux s'est appuyé sur les décisions ou les considérants du Conseil constitutionnel pour nous enjoindre d'aller dans une certaine direction. Mais ce sont les députés de l'Assemblée nationale qui font la Constitution. Si l'on s'appuie sur le Conseil constitutionnel pour opposer à l'Assemblée nationale certaines orientations ou certaines normes, autant renoncer à notre capacité de législateurs !

Troisième observation : une phrase prononcée par le président de la commission des lois est révélatrice du fond du débat. M. Clément a dit, et c'est sans doute son inconscient qui parlait : ceux qui voudront défendre les langues régionales pourront le faire, et ceux qui aiment la France pourront défendre le français. Une telle formulation n'est pas acceptable par beaucoup d'entre nous. Personne ici n'aime la France plus que d'autres. Le fait que l'on aime, que l'on parle ou que l'on veuille transmettre une langue régionale ne porte pas atteinte à l'amour que nous avons pour la France, sa langue et sa culture. Je demande donc à M. le président de la commission des lois de retirer cette phrase *(Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire)* et de bien vouloir considérer que l'amour de la France n'est pas contradictoire avec le fait que l'on puisse aussi honorer cette partie du patrimoine français que sont les langues régionales de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Pierre Brard. À genoux, monsieur Clément ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Les deux amendements doivent être votés de la même manière, puisqu'ils s'inscrivent dans la même logique : permettre un minimum de respect à l'égard des langues régionales.

Je souhaite, pour ma part, qu'on cesse de nous opposer une démarche nostalgique. Ce débat est perçu comme moderne dans bon nombre de régions, et il est le fait de jeunes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)* Il convient donc de se garder de toute vision anachronique – je m'en excuse auprès du président de la commission des lois.

Je voudrais ensuite relever une contradiction fondamentale dans les critiques qui nous sont adressées : tantôt on nous dit que nous menaçons la République, tantôt on nous dit qu'il n'y a pas grand-chose dans la charte et que, de fait, nous l'appliquons déjà.

Cette charte peut être adoptée *a minima* : il suffit de retenir 35 des 98 articles qu'elle comporte. C'est dire la latitude que nous avons. Quoi qu'il en soit, le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur l'adoption de la charte : il s'agit simplement de faire sauter le verrou constitutionnel résultant de l'avis de 1999, pour permettre ensuite un débat concret sur les modalités d'adoption.

Nous sommes tous ici des élus responsables. Nous savons que, parfois, ceux qui, dans nos régions, s'engagent dans la vie culturelle, peuvent être attirés par les sirènes de l'extrémisme. C'est précisément en les rassurant, en leur montrant que leur souci, leur passion n'est pas en contradiction avec la République, que nous éviterons les dérives que nous dénonçons tous.

Voilà pourquoi il faut, à l'évidence, et ce ne sera pas un drame, adopter ces deux amendements. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Compte tenu du nombre de députés en séance, je souligne qu'il ne saurait y avoir plus de 160 votants.

M. Bernard Accoyer. M. Montebourg n'étant pas là, il n'y aura pas de problèmes ! *(Sourires.)*

M. le président. Je préviens donc M. Morin que le vote est personnel. *(Sourires.)*

M. Hervé Morin. Mais les votes peuvent être couplés.

M. le président. On vote pour son délégant si l'on a une délégation, monsieur Morin, et l'on doit éviter de voter pour d'autres.

Nous allons maintenant procéder aux scrutins qui ont été annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement n° 13.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

.....

M. le président. Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 71

Nombre de suffrages exprimés 71
Majorité absolue 36
Pour l'adoption 25
Contre 46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 40.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 77
Nombre de suffrages exprimés 77
Majorité absolue 39
Pour l'adoption 30
Contre 47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement n° 12, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 41.

La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Marc Le Fur. Il s'agit d'un amendement de repli. Au-delà des principes, et très concrètement, allons-nous, oui ou non, nous donner les moyens d'ouvrir un vrai débat sur l'adoption de la charte en faisant sauter le verrou constitutionnel ?

Je tiens à répondre à la critique de M. Brunhes relative aux langues minoritaires. Qu'il se rassure, il n'y a pas de danger du côté des langues de l'immigration, puisque la charte précise bien qu'il doit y avoir un lien entre la langue et le territoire. Inutile de fantasmer.

Par ailleurs, la charte a été signée par la plupart des pays européens et ratifiée par la majorité d'entre eux. Notre pays ne peut pas se singulariser en permanence.

Enfin, je souscris au sous-amendement n° 41 de Mme Lebranchu, qui précise utilement l'amendement n° 12.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Drian, pour soutenir le sous-amendement n° 41.

M. Jean-Yves Le Drian. Ce sous-amendement a pour objet d'éviter certaines interprétations possibles de l'amendement qui aboutiraient à mettre en cause le respect du premier alinéa de l'article 2 de la Constitution. Il réaffirme en effet avec force que le français est la langue de la République.

Je rappelle que presque tous les pays de l'Union et du Conseil de l'Europe ont signé et ratifié cette charte. Le gouvernement précédent l'avait signée, à Budapest, à l'occasion du cinquantième anniversaire du Conseil de l'Europe. C'est sur un seul point que le Conseil constitutionnel, saisi par le Président de la République, avait estimé qu'il n'était pas souhaitable de la ratifier.

La rédaction proposée par M. Le Fur, à savoir « La République française peut ratifier », permet simplement d'ouvrir le débat. Les observations du président de la commission des lois ne sont donc pas fondées. Elle permet également de trouver un consensus entre ceux qui pensent que les langues régionales font partie du patrimoine de la République et doivent être reconnues dans leur richesse et leur diversité, et les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Les arguments contre, je les ai développés tout à l'heure.

Mme Marylise Lebranchu. Ils ne peuvent pas être les mêmes !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Si. J'ai expliqué pourquoi nous ne pensions pas heureux de modifier la Constitution de manière à pouvoir ratifier la charte. Selon le Conseil constitutionnel, qui ne donne pas d'ordres, monsieur Bayrou, mais qui nous explique ce qui se passerait si nous le faisions, cela porterait atteinte aux principes d'indivisibilité de la République – cela ne vous gêne pas, moi si –,...

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* ... d'égalité devant la loi – cela ne vous gêne pas, moi si – et d'unicité du peuple français – cela ne vous gêne pas, moi si !

M. René Dosière. Procès d'intention !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Il ne s'agit pas de se coucher, comme vous le dites, devant une autorité judiciaire, mais de mesurer les conséquences de ses actes. On ne va tout de même pas, demain, pouvoir exiger de parler sa langue régionale à l'Assemblée nationale ou dans la vie publique et demander des interprètes,...

M. Marc Le Fur. Il ne s'agit pas de cela !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* ... car la ratification de la charte implique cette possibilité.

M. Jean-Yves Le Drian et **Mme Marylise Lebranchu.** Faux !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Ceux qui prétendent le contraire ne sont pas près de me convaincre : c'est inscrit en toutes lettres dans la charte.

M. Marc Le Fur. C'est faux !

M. Pascal Clément, *président de la commission des lois, rapporteur.* Monsieur Le Fur, la charte donne ces droits à des minorités. Je remercie d'ailleurs M. Brunhes de l'avoir très clairement expliqué. Est-ce cela que la France désire ? Cessons ces considérations romantiques sur le parler régional, qui n'est interdit nulle part dans ce pays, et attachons-nous à préserver dans la vie publique la langue de la République, c'est-à-dire le français. Pour moi, c'est cela aimer la France, monsieur Bayrou ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. François Bayrou. Pourquoi le Président de la République a-t-il signé la charte ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Monsieur Bayrou, je n'ai pas opposé un avis du Conseil constitutionnel à la volonté du Parlement de modifier la Constitution. J'ai exposé à l'Assemblée nationale deux décisions du Conseil constitutionnel pour démontrer que l'interprétation de la Constitution dans sa rédaction actuelle permet l'expression culturelle par les langues régionales. En revanche, l'adoption de la charte introduirait l'obligation, pour les échanges avec les administrations publiques, de reconnaître l'usage des langues régionales. S'agissant de cet amendement, je m'appuie de nouveau sur ces arguments pour donner un avis défavorable.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je regrette que personne d'autre que moi n'ait pris la défense de la langue française. La situation l'exige pourtant.

M. Jacques Myard. Je suis d'accord avec vous !

M. Bernard Accoyer. Le président de la commission vient de le faire !

M. Jacques Brunhes. Mais je suis également surpris que, jusqu'au bout de ce débat, on ne puisse exprimer la reconnaissance et le respect des langues régionales. L'amendement de M. Lachaud avait l'avantage d'être simple – car il ne mentionnait pas la charte, qui pose des problèmes à certains – et la vertu de mettre en exergue cette reconnaissance et ce respect. Il n'a pas été voté et je le regrette,...

Mme Marylise Lebranchu. Nous aussi !

M. Jacques Brunhes. ... car, dès lors, je ne vois pas comment celui-ci pourrait l'être.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Il ne s'agit pas de proposer le vote de la charte, mais de préciser qu'il sera possible de la ratifier. La France se mettrait ainsi en phase avec les autres pays européens qui, eux, l'ont adoptée. Nous proposons d'ouvrir le débat sur cette charte et sur les trente-cinq paragraphes ou alinéas susceptibles d'y être retenus.

Par ailleurs, je me souviens de déclarations assez fortes du Président de la République au Canada, à propos de la langue inuit. Il disait notamment que lorsqu'une langue n'est pas reconnue, c'est une partie du patrimoine de l'humanité qui disparaît. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)* Il me semble très opportun de rappeler ces propos.

M. Jean-Pierre Brard. Il en tient beaucoup des propos, le Président de la République !

M. Arnaud Montebourg. Il a dû le dire chez les Inuits !

M. Jean-Yves Le Drian. Ils tendent à conforter notre proposition de discuter de la charte et offrent une chance de réconciliation opportune.

Mme Marylise Lebranchu. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. On vient de nous opposer des arguments en se drapant dans la toge de la République.

M. Jean-Pierre Brard. En revêtant le bonnet phrygien plutôt !

M. François Bayrou. Cette charte porterait atteinte à l'unité de la République et de la nation. Puis-je alors demander au président de la commission des lois et au garde des sceaux pourquoi elle a été signée par le Président de la République ?

M. Arnaud Montebourg. Bonne question !

M. François Bayrou. Le Président de la République française, sans doute conseillé par les plus éminents juristes et les républicains les plus authentiques, a signé la charte de reconnaissance et de protection des langues et des cultures régionales. Et voilà qu'aujourd'hui, on nous oppose des arguments républicains et nationaux pour nous interdire d'en discuter !

M. René Dosière. C'est une attaque contre le Président de la République !

M. François Bayrou. C'est aussi incohérent que dramatique.

J'ajoute, pour faire écho à M. Le Drian, que lorsqu'on défend la biodiversité, on doit aussi défendre la diversité culturelle. Et quand on va défendre la langue inuit, on doit aussi défendre les langues régionales de la France ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le garde des sceaux. Restons, monsieur Bayrou, dans le cadre du débat. Il ne faudrait pas déraper.

M. François Bayrou. Le Président de la République a-t-il ou non signé la charte ?

M. le garde des sceaux. Je vais vous répondre. Pour ma part, je ne vous ai pas interrompu ! Respectez ma fonction comme je respecte la vôtre !

M. François Bayrou. On peut tout de même poser des questions à votre fonction ! *(Sourires.)*

M. le garde des sceaux. Je vais y répondre, mais laissez-m'en la liberté. Je m'efforce de vous expliquer que la Constitution telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, sans aucun changement, permet parfaitement l'expression culturelle à travers la pratique des langues régionales. L'avis rendu par le Conseil constitutionnel concernant la Corse a précisé l'étendue de cette liberté jusqu'à reconnaître la possibilité pour la puissance publique d'accorder une aide à l'enseignement de ces langues, à condition que celui-ci reste facultatif.

M. Jean-Yves Le Drian. La charte ne dit pas autre chose !

M. le garde des sceaux. Les choses sont parfaitement claires. Mon propos de garde des sceaux soutenant une réforme constitutionnelle c'est de vous dire que ce que vous souhaitez, c'est-à-dire l'expression des langues régionales, est parfaitement compatible avec la Constitution actuelle et qu'il n'est pas nécessaire de la modifier sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 41.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 14, je suis saisi par le groupe des député-e-s communistes et républicains d'une demande de scrutin public.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL
de la 2e séance
du mercredi 26 janvier 2005

SCRUTIN (n° 704)

sur l'amendement n° 13 de M. Le Fur avant l'article 1er du projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution (prise en compte des langues régionales, article 2 de la Constitution).

Nombre de votants 71
Nombre de suffrages exprimés 71
Majorité absolue 36

Pour l'adoption 25
Contre 46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe U.M.P. (362) :

Pour : 7. – MM. Jean-Pierre **Decool**, Christian **Estrosi**, Jean de **Gaulle**, Jacques **Godfrain**, Marc **Le Fur**, Jean-François **Régère** et Michel **Roumegoux**.

Contre : 45 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Jean-Louis **Debré** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe socialiste (149) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 1. – M. Alain **Vidalies**.

Groupe Union pour la démocratie française (31) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communistes et républicains (22).

Non-inscrits (12).

SCRUTIN (n° 705)

sur l'amendement n° 40 de M. Lachaud avant l'article 1er du projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution (prise en compte des langues régionales, article 2 de la Constitution).

Nombre de votants 77
Nombre de suffrages exprimés 77
Majorité absolue 39

Pour l'adoption 30
Contre 47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe U.M.P. (362) :

Pour : 5. – MM. Jean-Pierre **Decool**, Christian **Estrosi**, Marc **Le Fur**, Jean-François **Régère** et Michel **Roumegoux**.

Contre : 47 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Jean-Louis **Debré** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe socialiste (149) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Union pour la démocratie française (31) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communistes et républicains (22) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (12).

SCRUTIN (n° 706)

sur l'amendement n° 14 de M. Asensi avant l'article 1er du projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution (droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des étrangers non ressortissants de l'Union européenne, article 3 de la Constitution).

Nombre de votants 62
Nombre de suffrages exprimés 62
Majorité absolue 32

Pour l'adoption 13
Contre 49

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

An Oaled

Buheziñ e Brezhoneg
Pgz : 02 98 04 07 04 *Tèl*
Plr : 02 98 04 45 59 *Fax*
Ebost : anoaled@wanadoo.fr
Nnn Siret : 337 8494 00 000 11
Boneg APE / NAF : 923 D

Treglonou d'an 27 a viz Genver 2005

Kinnigoù labour

Bez' emañ an Oaled, Kreizenn vrezhonek Treglonou o klask evit an hañv.

Buhezourien. Kreizennoù-hañv
Tud yaouank, DABU leun ganto pe groget. Brezhoneg flour da vihanañ. Barregezhioù arbennik deuet mat (AFPS, BNPS, SB, ...).
Labour. Bezañ e-barzh skipailhoù an Oaled d'ober war-dro ar c'hreizennoù-hañv.
Kevrat KPT (Kevrat Prantad Termenet). Paeet hervez Kevrat hollek ar buheziñ.

Renerien. Kreizennoù-hañv
Tud yaouank, 21 bloaz dezho da vihanañ, DARE pe DABU ganto. Brezhoneg flour da vihanañ. Barregezhioù arbennik deuet mat (AFPS, BNPS, SB, ...).
Labour. Seveniñ hag heuliañ raktresoù kreizennoù-hañv. Bezañ e-karg skipailhoù an Oaled da vare ar c'hreizennoù-hañv.
Kevrat KPT (Kevrat Prantad Termenet). Paeet hervez kevrat hollek ar buheziñ.
Ar stummadur DARE a c'hello bezañ arc'hantet gant An Oaled.

Kas ul lizher emginnig gant ur CV da . Rener An Oaled. 14 straed an Ti-Kêr
29870 Treglonou
02 98 04 17 15 . Postel edenez.anoaled@wanadoo.fr

DABU = BAFA / DARE = BAFD

STAJ BREZHONEG ER CHAPEL NEVEZ

STAGE DE BRETON A LA CHAPELLE NEUVE

D'ar SADORN 12 ha d'ar SUL 13 a viz MEURZH

D'AR SADORN 12

Kentelioù brezhoneg
Gweladenniñ ur vilin-dour
Beilhadeg kontadennoù



D'AR SUL 13

Kentelioù brezhoneg
Ober bara, ha krampouezh

Liveoù : deraouidi, 1, 2, 3 ha 4

35 € gant ar boued !
10 € ouzhpenn evit chom da gousket

SAMEDI 12 et DIMANCHE 13 MARS

SAMEDI 12

Cours de breton
Visite d'un moulin à eau
Veillée contes

DIMANCHE 13

Cours de breton
Fabrication de pain et de crèpes

Niveaux débutants, 1, 2, 3 et 4

35 € repas compris !
10 € supplémentaires pour la nuit

Titouroù hag enskrivadurioù e
Renseignements et inscriptions au :

Ti ar C'hoadoù / Centre Forêt Bocage
5 hent an dachenn sport
22 160 AR CHAPEL NEVEZ
02.96.21.60.20
centre-foret-bocage@wanadoo.fr

Maisons Nature
la nature entre nos mains

- **Studi ha Dudi** eo an aozadur bet savet e Plijidi (22) evit diorren ar brezhoneg ha sevenadur Breizh hag evit merañ savadur Skolaj Diwan Bro-Dreger.
- **Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg** (U.G.B.) a stroll ar gelennerien a labour gant ar brezhoneg (pe a gelenn brezhoneg) e kement skol a zo (Skolioù Diwan, Deskadurezh Stad, Deskadurezh Katolik, kentelioù ha stajoù d'an dud deuet).
- **An ensavadurioù stummañ ar gelennerien hag ar skolaerien** : **Kelenn** (kreizenn stummañ ar skolioù Diwan) hag an dud e karg eus ar c'helenn e Diwan, **ar C.F.E.B.** („Centre de Formation aux Enseignements du Breton" / Skol ar Gelennerien), stag ouzh an IUFM hag a stumm ar skolaerien divyezhek hag ar gelennerien brezhoneg evit an Deskadurezh Stad, **tud ar C.F.P.** a ra war-dro stummadur ar gelennerien/skolaerien divyezhek evit ar skolioù katolik.
- **D.A.O.** (Deskiñ d'an Oadourien) a vod an aozadurioù kelenn evit an oadourien

An aozadurioù-mañ a ginnig sevel e 2005 un darvoud diwar pedagogiezh an divyezhegezh ha doareoù kelenn ar brezhoneg :

KOLLOK e PLIJIDI ha BOULVRIAG (22)
D'al lun 24 ha d'ar meurzh 25 a viz Here 2005
« *Didaktik ar gomz en eil yezh* »
digor d'an dud a-vicher
(skolaerien, kelennerien, stummerien, studierien...)

An c'hrafoù dibabet gant an aozerien

« **Didaktik ar gomz en eil yezh** » eo danvez pennañ ar c'hollok
(da lârout eo, penaos broudañ an dud, ar vugale da gomz un eil yezh ?)

Diwar ar c'hraf kentañ e vo tu da gas ar gaoz war ar poentoù-mañ :

- Eskemm war ar doareoù liesseurt da gregiñ gant komz en un eil yezh, hervez oad an deskirdi (bugale ar skol-vamm, skolidi ar c'hentañ derez, krennarded ar skolaj hag al lise, tud deuet er c'hentelioù noz hag er stajoù)
- Kenveriañ „deskiñ abred" ha „deskiñ diwezhat" : daoust hag an hevelep doareoù an hini 'vez lakaet e pleustr ?
- Komzet e vez kalz eus an TPR (*Total Physical Response*) : petra eo an doare kelenn-se ?
- Peseurt kempouez etre an deskiñ dre zizoleiñ (a zastorn) ha diwar displegadennoù.
- Petra a gont ar muiañ pa vezer o komz ur yezh nevez : ar stumm pe ar pleustr ?...

Prezegennoù ha stalioù labour

E-pad ar c'hollok e vo kinniget :

- **Stalioù labour** e-lec'h e vo loc'het eus an doareoù d'ober er c'hlasoù, er stajoù... evit eskemm ha prederiañ war an doareoù kelenn, an diaezamantoù hag an disoc'hoù.
- **Prezegennoù** gant klaskerien brudet a zegaso danvez preder war pedagogiezh ar yezhoù.

Evit goût hiroc'h...

Kaset e vo keloù d'an holl war an darvoud-mañ pa vo resisaet program klok ar c'hollok (roll ar stalioù labour, anv ar glaskourien hag an dud pedet) ha savet ur follenn enskrivañ.

Studi ha Dudi
6, hent Sant Per - 22720 PLIJIDI
Pgz : 02 96 13 10 69
studi-ha-dudi@wanadoo.fr